

1068

2203

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DU 18 MARS

PAR
PAUL LANJALLEY ET PAUL CORRIEZ

Deuxième fascicule
LE COMITÉ CENTRAL

Prix : 1 franc

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX, VERBOECKOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS

15, boulevard Montmartre et faubourg Montmartre, 13
MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1871

Tous droits de reproduction et de traduction réservés



place aux travailleurs, au moins les laisser arriver à leur tour à l'émancipation sociale.

En présence des catastrophes actuelles, il n'est pas trop du concours de tous pour nous sauver.

Pourquoi donc persiste-t-elle avec un aveuglement fatal et une persistance inouïe à refuser au prolétariat sa part légitime d'émancipation ?

Pourquoi lui conteste-t-elle sans cesse le droit commun ? pourquoi s'oppose-t-elle de toutes ses forces et par tous les moyens au libre développement des travailleurs ?

Pourquoi met-elle sans cesse en péril toutes les conquêtes de l'esprit humain accomplies par la grande révolution française ?

Si, depuis le 4 septembre dernier, la classe gouvernante avait laissé un libre cours aux aspirations et aux besoins du peuple ; si elle avait accordé franchement aux travailleurs le droit commun, l'exercice de toutes les libertés ; si elle leur avait permis de développer toutes leurs facultés, d'exercer tous leurs droits et de satisfaire leurs besoins ; si elle n'avait pas préféré la ruine de la patrie au triomphe certain de la République en Europe, nous n'en serions pas où nous en sommes, et nos désastres eussent été évités.

Le prolétariat, en face de la menace permanente de ses droits, de la négation absolue de toutes ses légitimes aspirations, de la ruine de la patrie et de toutes ses espérances, a compris qu'il était de son devoir impérieux et de son droit absolu de prendre en main ses destinées et d'en assurer le triomphe en s'emparant du pouvoir.

C'est pourquoi il a répondu par la révolution aux provocations insensées et criminelles d'un gouvernement aveugle et coupable, qui n'a pas craint de déchaîner la guerre civile en présence de l'invasion et de l'occupation étrangères.

L'armée, que le pouvoir espérait faire marcher contre le peuple, a refusé de tourner ses armes contre lui, elle lui a tendu une main fraternelle et s'est jointe à ses frères.

Que les quelques gouttes de sang versé, toujours regrettables, retombent sur la tête des provocateurs de la guerre civile et des ennemis du peuple, qui, depuis près d'un demi-siècle, ont été les auteurs de toutes nos luttes intestines et de toutes nos ruines nationales.

Le cours du progrès, un instant interrompu, reprendra sa marche, et le prolétariat accomplira, malgré tout, son émancipation !

Le délégué au *Journal officiel*.

Nous nous abstenons de longues réflexions sur ces deux articles, déjà bien longs par eux-mêmes, et que nous avons reproduits intégralement parce que nous tenons à mettre sous les yeux du



lecteur les diverses pièces du procès, qu'elles viennent d'un côté ou d'un autre, afin qu'il puisse juger en parfaite connaissance de cause.

Quant aux événements récents, auxquels il y est fait allusion, les récits qui précèdent suffisent à faire voir ce qu'il peut y avoir de fondé dans les interprétations qui trouvent place dans ces pièces.

Nous nous bornerons à y faire remarquer d'abord le souvenir amer des faits écoulés depuis le 4 septembre, puis une certaine aspiration à l'ascension du prolétariat, très-réelle dans le mouvement commencé le 18 mars, mais que la forme employée ne servait peut-être pas aussi bien que se le proposait certainement l'auteur.

Le *Journal officiel* de Paris publiait également un appel aux électeurs, les exhortant à prendre part au vote, et s'efforçant, à son point de vue, de leur en faire sentir l'importance.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES

Le Comité central de la garde nationale a convoqué pour mercredi prochain, 22 du courant, les électeurs des vingt arrondissements dans leurs comices, afin de nommer le conseil communal de Paris.

Tous les citoyens comprendront l'utilité et l'importance de ces élections, qui assureront d'une manière régulière tous les services publics et l'administration de la capitale, dont le besoin est si urgent dans les graves circonstances présentes.

En votant pour des républicains socialistes connus, dévoués, intelligents, probes et courageux, les électeurs parisiens assureront non-seulement le salut de la capitale et de la République, mais encore celui de la France.

Jamais occasion aussi solennelle et aussi décisive ne s'est présentée pour le peuple de Paris; il tient son salut dans ses mains; du vote de mercredi prochain dépend son avenir.

S'il suit le conseil que nous lui donnons, il est sauvé; s'il vote pour des réactionnaires, il est perdu.

Il ne peut donc hésiter; il donnera une nouvelle preuve d'intelligence et de dévouement en consolidant à jamais par son vote la République démocratique.

Le Comité signalait à la vigilance de la garde nationale des repris de justice, rentrés, paraît-il, à Paris.



FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE

Hôtel-de-Ville, 20 mars 1871, 6 h. du soir.

De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles.

Chaque caporal devra veiller à ce qu'aucun étranger ne se glisse, caché sous l'uniforme, dans les rangs de son escouade.

C'est l'honneur du peuple qui est en jeu; c'est au peuple à le garder.

Selon cette affiche, les repris de justice en question avaient été envoyés à Paris par les ennemis du mouvement commencé. D'autre part, à Versailles, on accusait le Comité de les avoir volontairement lâchés sur la ville.

Un avis annonçait qu'à partir du 21, la solde de la garde nationale serait faite régulièrement, et les distributions de secours reprises sans interruption.

On a vu que la veille, en effet, il y avait eu un moment d'embarras à ce sujet.

La note suivante annonçait la rupture des communications télégraphiques avec le reste de la France.

COMITÉ CENTRAL DE LA GARDE NATIONALE

Citoyens,

En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris populaire a paralysé, désorganisé tous les services publics.

Une circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles.

La télégraphie, ce service utile entre tous dans ces moments de crise suprême, de rénovation, n'a pas été oubliée dans ce complot monarchique. *Tous les services, toutes les communications avec la province sont interrompus.* On veut nous tromper. Les employés sont à Versailles — avec le roi.

Nous signalons au peuple de Paris ce procédé criminel. C'est une nouvelle pièce à charge dans ce grand procès entre peuples et rois.

En attendant, et pour consacrer tout entières à l'œuvre du moment les

forces qui nous restent, nous suspendons, à partir d'aujourd'hui, le service de la télégraphie privée dans Paris.

Le directeur général,

J. LUCIEN COMBATZ.

En effet, le Gouvernement avait fait couper les fils qui mettaient Paris en communication avec la province; et nous aurons occasion de constater combien celle-ci était mal renseignée sur ce qui se passait réellement dans la capitale.

Le Comité avait décidé une prorogation d'un mois dans les échéances des effets de commerce. De plus, et « dans le seul but de maintenir l'ordre, » il arrêtait que, « jusqu'à nouvel ordre, les propriétaires et les maîtres d'hôtel ne pourraient congédier leurs locataires. »

Revenant à la question des préliminaires de paix, le Comité faisait entrevoir l'intention d'une répartition spéciale pour le paiement de l'indemnité :

Le Comité central de la garde nationale est décidé à respecter les conditions de la paix.

Seulement, il lui paraît de toute justice que les auteurs de la guerre maudite dont nous souffrons subissent la plus grande partie de l'indemnité imposée par nos impitoyables vainqueurs.

GRÉLIER,

Délégué à l'Intérieur.

Enfin, il publiait un programme succinct des aspirations qu'il avait mission de représenter; et, répondant à des bruits du moment, déclarait que la révolution du 18 mars n'avait en aucune façon pour but d'amener une séparation entre Paris et la province.

Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple : c'est le meilleur.

Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

Paris est devenu ville libre.

Sa puissante centralisation n'existe plus.

La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler, sans prétendre influencer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

Or, Paris demande :

1^o L'élection de la mairie de Paris ;

2^o L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vingt arrondissements de la ville de Paris ;

3^o L'élection de tous les chefs de la garde nationale, depuis le premier jusqu'au dernier ;

4^o Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là ; il a souffert pour elle l'Empire, le Gouvernement de la défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire, en qualité de sœur aînée : Soutiens-toi toi-même comme je me suis soutenu ; oppose-toi à l'oppression comme je m'y suis opposé !

Le commandant délégué à l'ex-préfecture de police,

E. DUVAL.

Les délégués adjoints :

E. TEULLIÈRE, EDOUARD ROULLIER, L. DUVIVIER,
CHARDON, VERGNAUD, MOUTON.

Les maires et les représentants faisaient afficher la proclamation suivante, par laquelle ils déclaraient rester étrangers aux élections qui devaient avoir lieu le lendemain. Cette pièce montre à quel point ils se faisaient illusion à ce moment ; et peu de jours après ils eurent lieu de s'en apercevoir.

A LA GARDE NATIONALE ET A TOUS LES CITOYENS

Les maires et adjoints de Paris et les députés de la Seine

La patrie sanglante et mutilée est près d'expirer, et nous, ses enfants, nous lui portons le dernier coup ! L'étranger est à nos portes, épiant le moment d'y rentrer en maître, et nous tournerions les uns contre les autres nos armes fratricides !

Au nom de tous les grands souvenirs de notre malheureuse France, au nom de nos enfants, dont nous détruirions à jamais l'avenir, nos cœurs brisés font appel aux vôtres.

Que nos mains s'unissent encore comme elles s'unissaient durant les heures douloureuses et glorieuses du siège ! Ne perdons pas en un jour cet honneur qu'avaient gardé intact cinq mois de courage et de constance sans exemple !

Cherchons, citoyens, ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

Nous voulions le maintien, l'affermissement de la grande institution

de la garde nationale, dont l'existence est inséparable de celle de la République :

Nous l'aurons.

Nous voulions que Paris retrouvât sa liberté municipale, si longtemps confisquée par un arrogant despotisme :

Nous l'aurons.

Vos vœux ont été portés à l'Assemblée nationale par vos députés : l'Assemblée y a satisfait par un vote unanime, qui garantit les élections municipales, sous bref délai, à Paris et dans toutes les communes de France.

En attendant ces élections, seules légales et régulières, seules conformes aux vrais principes des institutions républicaines, le devoir des bons citoyens est de ne pas répondre à un appel qui leur est adressé sans titre et sans droit.

Nous, vos représentants municipaux ; nous, vos députés, déclarons donc rester entièrement étrangers aux élections annoncées pour demain, et protestons contre leur illégalité.

Citoyens, unissons-nous dans le respect de la loi, et la patrie et la République seront sauvées.

Vive la France! Vive la République!

(Suivent les signatures).

Le seul incident remarquable de la journée fut la première manifestation « de l'ordre. »

Elle s'était formée vers une heure de l'après-midi, sur les boulevards, sans doute en suite de l'appel affiché par M. Bonne, capitaine au 253^e bataillon. Un certain nombre de citoyens s'étaient réunis autour d'un drapeau portant : « Réunion des Amis de l'ordre, » et se promenaient par les rues, excitant les passants à se joindre à eux.

Après avoir été acclamés sur la place de la Bourse, ils s'étaient portés sur la place Vendôme, devant l'État-Major de la garde nationale, qui occupe le n^o 22, en criant : « Vive l'Assemblée. »

Là, un membre du Comité, accompagné de plusieurs officiers de la garde nationale, paraît au balcon et veut parler. Grand tumulte. Quand la foule s'apaise, il s'écrie : « Citoyens! » Le tumulte reprend. Après quelques instants, la foule se calme de nouveau. L'orateur : « Les membres du Comité..... » A ces mots, les cris redoublent : « Pas de Comité! A bas le Comité! Vive l'Assemblée! » Un silence relatif s'établit au bout de plusieurs minutes, et permet à l'orateur de prononcer ces mots : « Envoyez-

« nous des délégués, nous nous expliquerons avec eux. » Et la fenêtre se referme.

Pendant que quelques-uns, dans la foule, se préparent à désigner deux délégués, le plus grand nombre s'écrie : « Non! pas de délégués! Nous ne vous reconnaissons pas! Pas de délégués! « vous les assassineriez! »

La réunion des « Amis de l'ordre » stationna quelques instants encore devant l'État-Major, continuant à manifester son hostilité; puis les gardes nationaux qui gardaient la porte se déployèrent et refoulèrent en dehors de la place la foule, qui continua sa marche par les rues. Le soir, en se séparant, on se donna rendez-vous pour le lendemain, à une heure, « sans armes, » sur la place du Nouvel-Opéra.

Le *Journal officiel* de Versailles faisait de nouveau un exposé sommaire de la situation, et le terminait par un appel à la province :

Versailles, 20 mars 1871.

Le gouvernement n'a pas voulu engager une action sanglante, alors qu'il était provoqué par la résistance inattendue du Comité central de la garde nationale. Cette résistance, habilement organisée, dirigée par des conspirateurs audacieux autant que perfides, s'est traduite par l'invasion d'un flot de gardes nationaux sans armes et de population, se jetant sur les soldats, rompant leurs rangs et leur arrachant leurs armes. Entraînés par ces coupables excitations, beaucoup de militaires ont oublié leur devoir. Vainement aussi la garde nationale avait-elle été convoquée; pendant toute la journée elle n'a paru sur le terrain qu'en nombre insignifiant.

C'est dans ces conjonctures graves que, ne voulant pas livrer une bataille sanglante dans les rues de Paris, alors surtout qu'il semblait n'être pas assez fortement soutenu par la garde nationale, le gouvernement a pris le parti de se retirer à Versailles, près de l'Assemblée nationale, la seule représentation légale du pays.

En quittant Paris, M. le ministre de l'intérieur a, sur la demande des maires, délégué à la commission qui serait nommée par eux, le pouvoir d'administrer provisoirement la ville. Les maires se sont réunis plusieurs fois sans pouvoir arriver à une entente commune.

Pendant ce temps, le comité insurrectionnel s'installait à l'Hôtel-de-Ville, et faisait paraître deux proclamations, l'une pour annoncer sa prise de possession du pouvoir, l'autre pour convoquer les électeurs de Paris, dans le but de nommer une assemblée communale.

Pendant que ces faits s'accomplissaient, le comité de la rue des

Rosiers, à Montmartre, était le théâtre du criminel attentat commis sur la personne du général Lecomte et du général Clément Thomas, lâchement assassinés par une bande de sicaires. Le général de Chanzy, qui arrivait de Bordeaux, était arrêté à la gare d'Orléans, ainsi que M. Turquet, représentant de l'Aisne.

Les ministères étaient successivement occupés, les gares des chemins de fer envahies par des hommes armés se livrant sur les voyageurs à des perquisitions arbitraires, mettant en état d'arrestation ceux qui leur paraissaient suspects, désarmant les soldats isolés ou en corps qui voulaient entrer à Paris. En même temps, plusieurs quartiers se couvraient de barricades armées de pièces de canons, et partout les citoyens étaient exposés à toutes les exigences d'une inquisition militaire, dont il est impossible de deviner le but.

Ce honteux état d'anarchie commence cependant à émouvoir les bons citoyens, qui s'aperçoivent trop tard de la faute qu'ils ont commise en ne prêtant pas de suite leurs concours actifs au gouvernement nommé par l'Assemblée. Qui peut, en effet, sans frémir, accepter les conséquences de cette déplorable sédition, s'abattant sur la ville comme une tempête soudaine, irrésistible, inexplicable? Les Prussiens sont à nos portes, nous avons traité avec eux. Mais si le gouvernement qui a signé les conventions de préliminaires est renversé, tout est rompu. L'état de guerre recommence et Paris est fatalement voué à l'occupation.

Ainsi sont frappés de stérilité les longs et douloureux efforts à la suite desquels le gouvernement est parvenu à éviter ce malheur irréparable; mais ce n'est pas tout, avec cette lamentable émeute, il n'y a plus ni crédit ni travail. La France, ne pouvant pas satisfaire à ses engagements, est livrée à l'ennemi qui lui imposera sa dure servitude. Voilà les fruits amers de la folie criminelle de quelques-uns, de l'abandon déplorable des autres.

Il est temps encore de revenir à la raison et de reprendre courage. Le gouvernement et l'Assemblée ne désespèrent pas. Ils font appel au pays, ils s'appuient sur lui, décidés à le suivre résolument et à lutter sans faiblesse contre la sédition. Des mesures énergiques vont être prises; que les départements les secondent en se groupant autour de l'autorité qui émane de leurs libres suffrages. Ils ont pour eux le droit, le patriotisme, la décision : ils sauveront la France des horribles malheurs qui l'accablent.

Déjà, comme nous l'avons dit, la garde nationale de Paris se reconstitue pour avoir raison de la surprise qui lui a été faite. L'amiral Saisset, acclamé sur les boulevards, a été nommé pour la commander. Le gouvernement est prêt à la seconder. Grâce à leur accord, les factieux qui ont porté à la République une si grave atteinte, seront forcés de rentrer dans l'ombre : mais ce ne sera pas sans laisser derrière eux, avec les

ruines qu'ils ont faites, avec le sang généreux versé par leurs assassins, la preuve certaine de leur affiliation avec les plus détestables agents de l'empire et les intrigues ennemies. Le jour de la justice est prochain. Il dépend de la fermeté de tous les bons citoyens qu'il soit exemplaire.

L'Assemblée adoptait à l'unanimité la proclamation suivante, qui fut affichée le lendemain :

L'Assemblée nationale au peuple et à l'armée.

CITOYENS ET SOLDATS,

Le plus grand attentat qui se puisse commettre chez un peuple qui veut être libre, une révolte ouverte contre la souveraineté nationale, ajoutée en ce moment comme un nouveau désastre à tous les maux de la patrie. Des criminels, des insensés, au lendemain de nos revers, quand l'étranger s'éloignait à peine de nos champs ravagés, n'ont pas craint de porter dans ce Paris, qu'ils prétendent honorer et défendre, plus que le désordre et la ruine : le déshonneur. Ils l'ont taché d'un sang qui soulève contre eux la conscience humaine, en même temps qu'il leur interdit de prononcer ce noble mot de « République », qui n'a de sens qu'avec l'inviolable respect du droit et de la liberté.

Déjà, nous le savons, la France entière repousse avec indignation cette odieuse entreprise. Ne craignez pas de nous ces faiblesses morales qui aggraveraient le mal, en pactisant avec les coupables. Nous vous conserverons intact le dépôt que vous nous avez commis pour sauver, organiser, constituer le pays, ce grand et tutélaire principe de la souveraineté nationale.

Nous le tenons de vos libres suffrages, les plus libres qui furent jamais ; nous sommes vos représentants et vos seuls mandataires ; c'est par nous, c'est en notre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée ; à plus forte raison cette héroïque cité, le cœur de notre France, qui n'est pas faite pour se laisser longtemps surprendre par une minorité factieuse.

Citoyens et soldats,

Il s'agit du premier de vos droits, c'est à vous de le maintenir. Pour faire appel à vos courages, pour réclamer de vous une énergique assistance, vos représentants sont unanimes. Tous à l'envi, sans dissidence, nous vous adjurons de vous serrer étroitement autour de cette Assemblée, votre œuvre, votre image, votre espoir, votre unique salut,

Les réclamations de deux représentants de Paris, MM. Peyrat et Langlois, n'avaient pu amener l'Assemblée à terminer sa pro-

clamation par ces mots : « Vive la République ! » La droite poussait des cris, à cette proposition, comme si elle eût eu quelque chose de séditionnel. On se serait cru aux beaux jours d'un empire, d'une monarchie quelconque, où prononcer le seul mot de république était un acte insurrectionnel.

Aucune observation ne fut d'ailleurs faite sur la teneur même de la proclamation ; le cit. Millière, qui n'avait pu obtenir la parole avant le vote, ne put que dire, après adoption, qu'il y voyait « des mots malheureux. »

MM. Clémenceau, Langlois, Henri Brisson et Léon Say, à propos des élections à la Commune, annoncées par le Comité pour un moment très-prochain, adjuraient l'Assemblée de faire rentrer Paris dans le droit commun, en l'admettant à nommer son conseil municipal. M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, leur répondait que tout en étant disposé à reconnaître à la capitale le droit de désigner des délégués municipaux, le gouvernement ne croyait pas possible cependant « que Paris soit gouverné comme une ville de « trois mille âmes. » Qu'en conséquence, il lui fallait le temps suffisant pour établir une sage organisation.

Après insistance de M. Clémenceau, M. Jules Favre prenait la parole.

Avec quelle tristesse ne l'avons-nous pas entendu prononcer ce discours de forme magnifique et si magnifiquement débité ! Tout ce qu'un homme pour qui l'art oratoire n'a pas de secret, peut mettre de fiel et de venin dans ses paroles, tous les artifices qu'il peut employer pour exciter les passions haineuses d'hommes déjà affolés par la terreur d'un mouvement qu'ils ne connaissent ni ne comprennent, tout cela se trouve accumulé dans le discours que prononça M. Jules Favre.

A l'entendre, ceux qui, poussés par l'agression du pouvoir, avaient fait le mouvement du 18 mars, étaient « une poignée de « misérables », des gens « mettant au-dessus de l'autorité légitime issue du suffrage universel, je ne sais quel idéal sanglant et « rapace », des gens « ayant usurpé le pouvoir et ne voulant s'en « servir que pour la violence et l'assassinat, et le vol. »

M. Jules Favre ne craignait pas d'altérer cruellement la vérité pour augmenter la terreur de la majorité rurale. Il lui disait que Paris prétendait « imposer sa domination à la France pour ne pas « la subir ! »

Il lui représentait Paris marchant contre elle : « Marcher contre

« vous ! C'est une entreprise qui n'est point ici à discuter ; mais « c'est leur dessein que j'expose, et si quelques-uns d'entre vous « tombaient entre leurs mains, le sort des malheureuses victimes « de férocité serait le vôtre ! »

C'est ainsi que le ministre des affaires étrangères entendait l'apaisement. Il y a quelque chose de plus triste, de plus navrant, en ces jours de révolution, que les excès auxquels peuvent se porter les partis dans la chaleur de la lutte, ce sont les violences, les horreurs de langage auxquelles se livre, au milieu d'une Assemblée, un homme dont la mission serait de chercher le bien de tous, lorsque ses paroles haineuses doivent avoir pour effet d'amener et d'aggraver la guerre civile.

La majorité de l'Assemblée fut vivement impressionnée par le discours de M. Jules Favre ; et certes, son antipathie pour Paris ne put que s'en accroître.

Cette majorité se montra durant toute la séance d'une violence excessive ; point n'était besoin de M. Jules Favre pour l'exciter encore.

Lorsque, après la lecture de la proclamation « au peuple et à « l'armée », que nous avons citée plus haut, M. Thiers tenta de faire entendre quelques paroles calmes à l'Assemblée, toute excitée contre ceux qui voulaient la terminer par les mots : « Vive la République ! » ce fut à peine s'il put se faire écouter. Interrompu à chaque instant, il dut faire cette observation : « Soyez sûrs que « vous n'ajoutez pas à votre autorité en interrompant le chef du « pouvoir exécutif. » Ce fait montre mieux que tout autre quel était l'état de surexcitation, d'exaspération de la majorité de l'Assemblée.

Après le discours de M. Jules Favre, qui contrastait à un si haut degré avec les paroles de modération, de prudence, du chef du pouvoir exécutif, celui-ci prit de nouveau la parole pour tenter d'atténuer l'effet produit sur la majorité par les paroles venimeuses du ministre des affaires étrangères.

M. l'amiral Saisset, qui avait fréquemment interrompu M. Jules Favre par des marques d'approbation, eut une interruption plus spécialement malheureuse.

M. Gaslonde, après une période où le ministre parlait du « niveau sanglant qui est dans la main d'une minorité factieuse, » venait de s'écrier : « Il faut faire appel à la province ! » M. l'amiral

Saisset ajouta, sur le même thème : « Oui, appelons la province et marchons, s'il le faut, sur Paris. Il faut qu'on en finisse ! »

Nous n'ignorons pas que le *Rappel* du 25 insérait la note suivante :

« Dans le compte-rendu *in extenso* de la séance du 21, le *Journal officiel* avait prêté à M. l'amiral Saisset les paroles suivantes : Appelons la province et marchons sur Paris ! »

« M. l'amiral Saisset nous prie de déclarer que ces paroles n'ont jamais été prononcées par lui. »

Mais il nous est difficile de douter de nos propres oreilles. Nous voyons encore M. Saisset, debout, à droite de la tribune qu'occupait M. Jules Favre, et lançant cette phrase fâcheuse qu'il nous semble entendre de nouveau en nous rappelant ce souvenir.

Nous aurons tout dit sur cette journée, lorsque nous aurons mentionné les deux dépêches qu'envoyèrent dans les départements M. Thiers et M. Picard.

Versailles, 21 mars, 10 h. soir.

Les nouvelles de toute la France sont parfaitement rassurantes. Les hommes de désordre ne triomphent nulle part, et à Paris même les bons citoyens se rallient et s'organisent pour comprimer la sédition. A Versailles, l'Assemblée, le gouvernement, ralliés, entourés d'une armée de 45,000 hommes, nullement ébranlés, sont en mesure de dominer les événements et les dominent dès aujourd'hui.

Hier, l'Assemblée a tenu sa première séance et s'est montrée calme, unie et résolue. Elle a formé une deuxième commission qui s'est entendue avec le chef du pouvoir exécutif et qui est convenue avec lui de toutes les mesures à prendre dans les circonstances actuelles. Elle va publier une proclamation.

Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, sont tranquilles; vous pouvez donner aux populations ces nouvelles qui sont rigoureusement vraies, car le gouvernement qui vous les adresse est un gouvernement de vérité. Il reste bien entendu que tout agent de l'autorité qui pactiserait avec le désordre sera poursuivi selon les lois, comme coupable de forfaiture.

THIERS.

Intérieur à préfets.

La situation n'est pas aggravée. L'insurrection est désavouée par tout le monde; elle est déshonorée par des actes de violence individuels. Le général Chanzy et plusieurs officiers sont retenus prisonniers. Les maires protestent unanimement et se refusent à procéder aux élections. L'Assemblée est unanime pour flétrir ses désordres et leurs auteurs.

Des officiers et des gardes nationaux sont venus à Versailles demander la nomination de l'amiral Saisset et promettent une action prochaine et énergique. La séance de l'Assemblée a été excellente; tous les partis sont d'accord pour condamner le mouvement.

Mercredi 22 mars 1871

Le 22, paraissait au *Journal officiel* de Paris l'arrêté du Comité, remettant au jeudi 23 les élections municipales, qu'une décision précédente avait fixées au mercredi.

Quatre-vingt-dix conseillers devaient être nommés, à raison de un pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000. Le vote avait lieu au scrutin de liste et par arrondissement.

La convocation se terminait par les mots suivants :

CITOYENS,

Le Comité central remet aux mains du peuple de Paris le pouvoir tombé de mains indignes. Les élections communales se feront d'après le mode ordinaire; mais le Comité central exprime le vœu qu'à l'avenir le vote nominal soit considéré comme le seul vraiment moral et digne des principes démocratiques.

Le Comité central de la garde nationale.

Le *Journal officiel* publiait un avertissement où il relevait « la déclaration de la presse » que nous avons insérée ci-dessus :

AVERTISSEMENT

Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devait nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du gouvernement siégeant à l'Hôtel-de-

Ville, régulièrement élu par l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 sur 266 environ).

Plusieurs journaux publient en effet, aujourd'hui, une provocation à la désobéissance à l'arrêté du Comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

Voici cette pièce, véritable attentat contre la souveraineté du peuple de Paris, commis par les rédacteurs de la presse réactionnaire :

Suit la déclaration que nous avons reproduite plus haut.

Comme il l'a déjà déclaré, le Comité central de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, respecte la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit qu'ont les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tous les moyens de publicité, mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément qu'on y porte atteinte plus longtemps, en continuant à exécuter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'ils continuent à se produire.

Les réflexions que nous avons faites au sujet de la « déclaration de la presse » sont encore présentes à la mémoire du lecteur. Il se souvient que, tout en la discutant, nous avons reconnu qu'il était du droit strict des journaux de la faire et de la publier. Nous croyons regrettable que le Comité ne l'ait pas compris ainsi. Non-seulement la presse doit avoir droit de contrôle, de critique et de discussion sur les actes des gouvernants, quels qu'ils soient; mais il nous semble très-légitime qu'elle donne à ses lecteurs les conseils qu'elle juge à propos de leur donner sur la conduite à tenir dans telle ou telle circonstance.

Pour nous, les journaux, en publiant leur « déclaration, » ne montraient pas une intelligence réelle de la situation et de ce qu'elle commandait; mais il n'en reste pas moins vrai qu'ils avaient tout droit faire de part à leurs lecteurs de ce qu'ils pensaient au sujet des élections.

Un article du délégué au *Journal officiel* appelait les électeurs à prendre part au vote du lendemain; il établissait que Paris était dans le droit en nommant sa municipalité, et la garde nationale en désignant librement tous ses chefs sans exception. En outre, il notait que Paris ne pouvait ni ne voulait se détacher de la province.

PARIS EST DANS LE DROIT

Le droit, la souveraineté du peuple sont-ils à Versailles ou à Paris?

Poser cette question, c'est la résoudre.

L'Assemblée, siégeant d'abord à Bordeaux et actuellement à Versailles, a été nommée dans des circonstances particulières et chargée d'une mission déterminée à l'avance, d'une sorte de mandat impératif restreint.

Élue à la veille d'une capitulation, pendant l'occupation du territoire par l'ennemi, les élections de ses membres ont nécessairement et forcément subi la pression de l'étranger et des baïonnettes prussiennes; une partie au moins des députés, ceux des départements envahis, n'ont pu être nommés librement.

Aujourd'hui que les préliminaires de paix, cédant deux provinces à la Prusse sont signés, les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ne pouvaient plus siéger à l'Assemblée : ils l'ont compris eux-mêmes, c'est pourquoi ils ont donné leur démission.

Un grand nombre d'autres représentants, pour des motifs divers, ont imité cet exemple.

L'Assemblée est donc incomplète, et l'élection d'une partie de ses membres a été entachée et viciée par l'occupation et la pression étrangères.

Cette Assemblée ne représente donc pas d'une manière complète, incontestable, la libre souveraineté populaire.

D'un autre côté, par son vote de défiance et de haine contre Paris, où elle a refusé de venir siéger, l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles a méconnu les services rendus par Paris et l'esprit si généreux et si dévoué de sa population. Elle n'est plus digne de siéger dans la capitale.

Par l'esprit profondément réactionnaire dont elle a fait preuve, par son étroitesse de vues, son caractère exclusif et rural, par l'intolérance dont elle s'est rendue coupable envers les plus illustres et les plus dévoués citoyens, cette Assemblée provinciale a prouvé qu'elle n'était pas à la hauteur des événements actuels, et qu'elle était incapable de prendre et de faire exécuter les résolutions énergiques indispensables au salut de la patrie.

Il n'y a qu'une Assemblée librement élue, en dehors de toute pression étrangère et de toute influence officielle réactionnaire, et siégeant à Paris, à qui la France entière puisse reconnaître le caractère de souveraineté nationale et déléguer le pouvoir législatif ou constituant.

Hors de l'indépendance et de la liberté des élections, et en dehors de Paris, il ne peut exister que de faux semblants de représentation nationale et d'assemblée souveraine.

Que l'Assemblée actuelle se hâte donc d'achever la triste besogne qui lui a été confiée : celle de résoudre la question de la paix ou de la guerre,

et qu'elle disparaisse au plus vite. Elle n'a reçu qu'un mandat limité et ne peut, sans violer la souveraineté du peuple, s'octroyer le pouvoir constituant et le droit d'élaborer les lois organiques.

C'est à Paris qu'incombe le devoir de faire respecter la souveraineté du peuple et d'exiger qu'il ne soit point porté atteinte à ses droits.

Paris ne peut se séparer de la province, ni souffrir qu'on la détache de lui.

Paris a été, est encore et doit rester définitivement la capitale de la France, la tête et le cœur de la République démocratique, une et indivisible.

Il a donc le droit incontestable de procéder aux élections d'un conseil communal, de s'administrer lui-même, ainsi que cela convient à toute cité démocratique, et de veiller à la liberté et au repos public à l'aide de la garde nationale, composée de tous les citoyens élisant directement leurs chefs par le suffrage universel.

Le Comité central de la garde nationale, en prenant les mesures nécessaires pour assurer l'établissement du conseil communal de Paris et l'élection de tous les chefs de la garde nationale, a donc pris des mesures très-sages, indispensables et de première nécessité.

C'est aux électeurs et aux gardes nationaux qu'il appartient maintenant de soutenir les décisions du gouvernement, et d'assurer par leurs votes, en nommant des républicains convaincus et dévoués, le salut de la France et l'avenir de la République.

Demain ils tiendront leurs destinées dans leurs mains et nous sommes persuadés à l'avance qu'ils feront bon usage de leurs droits.

Que Paris déliyre la France et sauve la République !

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

La séance de l'Assemblée du mardi 21 avait fait impression sur les députés parisiens; et l'affiche qu'ils firent placarder le mercredi n'avait guère de ressemblance avec celle qu'ils avaient signée le mardi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

Paris, le 22 mars 1871.

CITOYENS,

Nous ne doutons pas que vous n'éprouviez, à la lecture de la séance d'hier, le sentiment dont notre âme est saisie. Il n'a pas dépendu de nous que cette séance n'ait eu un autre caractère et de meilleurs résultats.

Toutefois, nous avons obtenu la reconnaissance formelle du droit de

Paris, qui, en conséquence, sera appelé dans le plus bref délai à élire son conseil municipal.

Dans cette situation, vous comprendrez comme nous la nécessité d'éviter les désastres qui naîtraient en ce moment de tout conflit entre les citoyens. Vive la France! Vive la République!

Les représentants de la Seine :

Louis BLANC, Edgar QUINET, V. SCHOELCHER, A. PEYRAT, Edmond ADAM, FLOQUET, Martin BERNARD, LANGLOIS, Edouard LOCKROY, Farcy, H. BRISSON, GREPPO, MILLIÈRE, CLÉMENTEAU, THIRARD et TOLAIN.

Le rendez-vous que s'étaient donné la veille les membres de la « manifestation de l'ordre, » n'était pas oublié.

A une heure, des groupes commençaient à se former sur la place du Nouvel-Opéra, et s'étendaient jusque devant la porte principale du Grand-Hôtel. Vers une heure et demie, de nouveaux arrivants, dont quelques-uns en costume de garde nationale, se mirent à distribuer des rubans bleus que les manifestants s'attachaient à la boutonnière.

On aperçut tout-à-coup un peloton de gardes nationaux qui, venant de la place Vendôme, suivaient la rue de la Paix et marchaient vers le boulevard. Aussitôt, la foule se porta au devant d'eux jusqu'à l'entrée de la rue de la Paix, et les entouré en criant : « A bas le Comité! A bas les assassins! Vive l'ordre! « Vive l'Assemblée! »

Les gardes nationaux croisent la baïonnette et chargent ou font mine de charger leurs armes; mais ne tirent pas. Les cris continuent de la part de la manifestation, et le peloton de gardes se replie sur la place Vendôme, suivi pied pour pied par la foule.

L'Officiel du 23 donnait ainsi le récit des faits qui se passèrent alors à la place Vendôme :

Le Comité central a ordonné une enquête sur les événements qui se sont passés place Vendôme, dans la journée du 22. Le Comité n'a pas voulu publier un récit immédiat, qui aurait pu être accusé de parti pris. Voici les faits, tels qu'ils résultent des témoignages produits dans l'enquête.

A une heure et demie, la manifestation, qui se massait depuis midi sur la place du Nouvel-Opéra, s'est engagée dans la rue de la Paix. Dans les premiers rangs, un groupe très-exalté, parmi lequel les gardes nationaux affirment avoir reconnu MM. de Heeckeren, de Coëtlegon et

Hi de Pène, anciens familiers de l'empire, agitait violemment un drapeau sans inscription. Arrivée à la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, la manifestation a entouré, désarmé et maltraité deux gardes nationaux détachés en sentinelles avancées. Ces citoyens n'ont dû leur salut qu'à la retraite, et sans fusils, les vêtements déchirés, ils se sont réfugiés sur la place Vendôme. Aussitôt les gardes nationaux, saisissant leurs armes, se sont portés immédiatement, en ordre de bataille, jusqu'à la hauteur de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

La première ligne avait reçu l'ordre de lever la crosse en l'air, si elle était rompue, et de se replier derrière la troisième; de même pour la seconde; la troisième devait croiser la baïonnette; mais recommandation expresse était faite de ne pas tirer.

Le premier rang de la foule, qui comptait environ huit cents à mille personnes, se trouve bientôt face à face avec les gardes nationaux. Le caractère de la manifestation se dessine dès lors nettement. On crie : *A bas les assassins! A bas le Comité!* Les gardes nationaux sont l'objet des plus-grossières insultes. On les appelle *assassins! lâches! brigands!* Des furieux saisissent les fusils des gardes nationaux. On arrache le sabre d'un officier. Les cris redoublent, on a affaire non à une manifestation, mais à une véritable émeute. En effet, un coup de revolver vient atteindre à la cuisse le citoyen Maljournal, lieutenant d'état-major de la place, membre du Comité central. Le général Bergeret, commandant la place, accouru au premier rang dès le début, fait sommer les émeutiers de se retirer. Pendant près de cinq minutes on entend le roulement du tambour.

Dix sommations sont faites. On n'y répond que par des cris et des injures. Deux gardes nationaux tombent grièvement blessés. Cependant leurs camarades hésitent et tirent en l'air. Les émeutiers s'efforcent de rompre les lignes et de les désarmer. Des coups de feu retentissent, et l'émeute est subitement dispersée. Le général Bergeret fait immédiatement cesser le feu. Les officiers se précipitent, joignant leurs efforts à ceux du général. Cependant, quelques coups de fusil se font entendre encore dans l'intérieur de la place; il n'est que trop vrai que des maisons on a tiré sur les gardes nationaux. Deux d'entre eux ont été tués : les citoyens Wahlin et François, appartenant au 7^e et au 215^e bataillon; huit ont été blessés; ce sont les citoyens Maljournal, Cochet, Miché, Ancelot, Legat, Reyer, Train, Laborde.

Le premier des morts, porté à l'ambulance du Crédit mobilier, est le vicomte de Molinet, atteint à la tête et par derrière, au premier rang de l'émeute. Il est tombé au coin de la rue de la Paix et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, la face contre terre, du côté de la place Vendôme. Il est de toute évidence que le vicomte de Molinet a été frappé par les émeutiers; car, s'il eût été atteint en fuyant, le corps

serait tombé dans la direction du nouvel Opéra. On a trouvé sur le corps un poignard fixé à la ceinture par une chaînette.

Un grand nombre de revolvers et de cannes à épée ont été ramassés dans la rue de la Paix et portés à l'état-major de la place.

Le docteur Ramlow, ancien chirurgien-major du camp de Toulouse, domicilié 32, rue de la Victoire, et un certain nombre de médecins accourus ont donné leurs soins aux blessés et signé les procès-verbaux.

Les valeurs trouvées sur les émeutiers ont été placées sous enveloppes scellées, et déposées à l'état-major de la place.

C'est grâce au sang-froid et à la fermeté du général Bergeret, qui a su contenir la juste indignation des gardes nationaux, que de plus grands accidents ont pu être évités.

Le général américain Shéridan, qui, d'une croisée de la rue de la Paix, a suivi les événements, a attesté que des coups de feu ont été tirés par les hommes de la manifestation.

Bien des récits ont été publiés sur ces faits, et beaucoup sont inexacts. Celui de *l'Officiel*, que nous venons de reproduire, ne nous paraît pas non plus exempt d'erreur.

Venant de la rue de Castiglione, nous arrivions, après pas mal de pourparlers, à la porte d'une maison de la place Vendôme où nous avions affaire, — naturellement, escorté d'un garde national qui, l'arme au bras, ne nous quittait pas d'un centimètre, — lorsque la fusillade éclata.

D'où partirent les premiers coups? Nous ne saurions le dire, car, surpris et saisis de l'événement, notre attention n'était pas au début suffisante; mais il est certain, pour nous, que des coups de pistolet ou de revolver ont été tirés de la « manifestation pacifique non armée. » Nous avons vu transporter un des morts, la tête percée d'une oreille à l'autre, qui avait sur lui deux revolvers et un énorme poignard. Notre pensée est que la majorité des citoyens composant la manifestation était venue sans armes et avec l'intention de ne faire rien d'autre qu'une démonstration pacifique; mais des meneurs, appartenant à certains partis intéressés au trouble, s'y étaient assurément mêlés, comme il ne saurait manquer d'arriver en pareil cas, et des coups de pistolet ont été tirés sans doute par ceux-là.

Que l'on ait tiré des maisons de la place Vendôme sur les gardes nationaux, cela nous paraît plus que douteux. Du point où nous étions placé, nous n'aurions certainement pas manqué de l'entendre et de le voir.

Le feu des gardes nationaux, si l'on en croit un récit donné par *le Journal des Débats*, n'aurait pas été commandé.

Le fait est que, sur la place, nous avons entendu des officiers gourmander vivement leurs hommes, ce qui exclut évidemment toute idée de commandement de leur part.

Le soir même, des deux côtés de la place Vendôme, étaient élevées des barricades armées de canons.

A l'Assemblée, M. Vacherot, rapporteur, concluait, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les élections municipales de Paris, « qu'il n'y avait pas lieu d'adopter la proposition. »

M. Picard, ministre de l'intérieur, donnait aussitôt lecture d'un projet de loi municipale, d'où nous extrayons quelques articles spécialement relatifs à Paris :

Titre II. — Art. 4. Les vingt arrondissements de la ville de Paris, nomment chacun trois membres du conseil municipal de la ville de Paris. Ces trois membres seront nommés au scrutin de liste, à moins que, par décret, l'arrondissement n'ait été divisé en sections.

Les membres choisis par les arrondissements de Paris sont pris parmi les éligibles domiciliés depuis trois ans dans l'arrondissement ou y exerçant leur industrie.

Art. 5. Les élections sont faites dans chaque arrondissement par des assemblées électorales convoquées par le préfet de la Seine. Sont électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans accomplis, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 8. Il y a un maire et trois adjoints par chacun des vingt arrondissements de Paris; ils sont choisis par le chef du pouvoir exécutif de la République.

Art. 9. Les membres du conseil municipal nomment chaque année l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de président, de vice-président et de secrétaire.

Art. 10. Le préfet de la Seine et le préfet de police peuvent assister aux séances du conseil municipal; ils y ont voix consultative.

Art. 11. Le conseil municipal ne s'assemble que sur la convocation du préfet de la Seine. Il ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Art. 12. Il y a chaque année une session ordinaire qui est spécialement consacrée à la présentation et à la discussion du budget. Cette session ne peut durer plus d'un mois.

Art. 13. Le conseil municipal vote le budget, et ne délibère que sur les objets d'administration municipale.

L'urgence fut déclarée sur ce projet de loi.

Il est inutile de commenter ces quelques articles; chacun sent combien peu ils étaient faits pour séduire et pour apaiser la population parisienne.

Il nous semble que si, au temps où M. Picard était l'un des « cinq », un ministre fût venu, au milieu de circonstances aussi graves, lire sérieusement un pareil projet de loi, ledit M. Picard n'eût pas eu assez de saillies pour hafouer à la fois et ministre et projet de loi. Mais quoi! M. Picard n'était plus un opposant, c'était un ministre! cela change.

M. Jules Favre donnait connaissance à l'Assemblée des deux dépêches suivantes échangées entre lui et le commandant des troupes prussiennes à Rouen :

Rouen, le 21 mars, midi 20.

Le général von Fabrice à Son Excellence M. Jules Favre.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, en présence des événements qui viennent de se passer à Paris et qui n'assurent presque plus l'exécution des conventions dans la suite, le commandement supérieur de l'armée devant Paris interdit l'approche de nos lignes devant les forts occupés par nous, réclame le rétablissement dans les vingt-quatre heures des télégraphes détruits à Pantin, et traitera en ennemie la ville de Paris, si Paris use encore de procédés contradictoires avec les pourparlers engagés et les préliminaires de paix, ce qui entraînerait l'ouverture du feu des forts occupés par nous.

Signé : FABRICE.

Le ministre des affaires étrangères à M. le général comte de Fabrice, à Rouen.

Je reçois seulement ce soir fort tard le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui même à midi vingt minutes. Le mouvement insurrectionnel qui a triomphé à Paris n'a été qu'une surprise devant laquelle le gouvernement ne s'est momentanément retiré que pour éviter la guerre civile. Il est l'œuvre d'une poignée de factieux désavouée par la grande majorité de la population, énergiquement combattue par les maires qui résistent courageusement.

Les départements sont unanimes à le condamner et à promettre leur concours à l'Assemblée. Le gouvernement le maîtrisera, et s'il ne le fait pas demain même, c'est pour épargner l'effusion de sang. Votre Excellence peut donc être rassurée : nos engagements seront tenus. Elle ne voudra pas, en présence de ces faits et de notre déclaration formelle,

infliger à la ville de Paris, protégée par des préliminaires de paix, les calamités d'une exécution militaire : ce serait faire expier par des innocents le crime de quelques hommes pervers, ennemis de leur patrie.

Quant aux dommages causés au télégraphe de Pantin, le gouvernement n'a malheureusement pas, quant à présent, les moyens de les réparer.

Il en avise les maires qui peut-être pourront y pourvoir, mais j'ai l'honneur de répéter à Votre Excellence que, grâce au bon sens de la grande majorité de la population de Paris, grâce à la ferme attitude de l'Assemblée et à l'appui sans réserve des départements, la cause du droit prévaudra, et sous peu de jours il me sera possible de donner une entière satisfaction à Votre Excellence pour celles de ces réclamations que justifient nos engagements.

Le ministre des affaires étrangères,

JULES FAVRE.

On voit de nouveau figurer dans la dépêche de M. J. Favre cette « poignée de factieux » dont il est tant parlé depuis le 18 dans le style officiel.

C'était pourtant la fonction du gouvernement de savoir en face de quoi il se trouvait, et s'il avait affaire à une « poignée de misérables » ou à un réel mouvement de l'opinion parisienne. Mais tous les pouvoirs semblent en être là : ils ont des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne pas entendre.

Le gouvernement adressait les dépêches qui suivent aux départements :

Le 22 mars 1871, à 7 h. 40 du matin.

L'ordre se maintient partout et tend même à se rétablir à Paris, où les honnêtes gens ont fait hier une manifestation des plus significatives.

À Versailles, la tranquillité est complète; l'Assemblée, dans sa séance d'hier, a voté à l'unanimité une proclamation digne et ferme et s'est associée au gouvernement, dans l'attitude à l'égard de Paris. Une discussion forte et animée a contribué à resserrer l'union entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif.

L'armée réorganisée, campée autour de Versailles, montre les plus fermes dispositions, et, de toutes parts, on offre au gouvernement de la République des bataillons de mobiles pour le soutenir contre l'anarchie, s'il pouvait en avoir besoin.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

Versailles, 22 mars 1871, 8 h. 17 matin.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

A Paris, grande manifestation aux cris de : **Vive l'Assemblée nationale! A bas les comités!**

Le concours des départements est unanime.

Le mouvement de Paris n'a eu aucun écho.

Les journaux de Paris de toute nuance ont fait une déclaration collective qui les honore; ils réprouvent l'insurrection, désavouent le Comité et déclarent non avenue la convocation faite pour élire la Commune.

ERNEST PICARD.

Le ministre des affaires étrangères
Jules Favre.

On voit de nouveau figurer dans la dépêche de M. J. Favre cette phrase de facture à dont il est tant parlé depuis le 18 dans le style officiel.

C'est pourtant la fonction du gouvernement de savoir en face de quoi il se tient, et s'il avait affaire à une poignée de malfaiteurs ou à un réel mouvement de l'opinion parisienne, mais sans les pouvoirs semblent en être là; ils ont des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne pas entendre.

Le gouvernement adresse les dépêches qui suivent aux départements :

Le 22 mars 1871, 4 h. 10 du matin.

L'ordre se maintient partout et tout même se rétablit à Paris; on les honnêtes gens ont fait une manifestation des plus régulières.

A Versailles, le tranquille est complet, l'Assemblée, dans ses séances d'hier, a voté l'ajournement des élections directes et l'envoi de l'Assemblée nationale à Paris, sous la réserve de l'Assemblée nationale pour et dans le cas où l'Assemblée nationale ne pourrait être réunie.

L'armée républicaine campée autour de Versailles, malgré les plus formes disponibles, et de l'autre part, on offre au gouvernement de la République des bataillons de volontaires pour le soutien de l'Assemblée nationale.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

concourent pour l'organisation des élections successivement annoncées. L'état, légalement leur devoir, elles s'acquiescent alors d'acquiescer le Comité central à consentir à une transaction avec le gouvernement; elles ne peuvent donc s'abstenir de réaliser un projet qui leur semblait favorable.

Une autre proclamation, insérée à l'Officiel, en engageant les électeurs à participer à l'élection, faisait les pouvoirs, les attributions de l'Assemblée nationale, et disait que les élections de ce document, dont la conclusion très nette était un ferme démenti aux paroles prononcées la veille par M. Jules Favre à la tribune de l'Assemblée nationale :

Jeudi 23 mars 1871

Les élections pour le Conseil municipal, fixées d'abord par le Comité central au 22 mars, remises au 23, furent encore ajournées. Le *Journal officiel* du jeudi 23 mars publiait la proclamation suivante, explicative de ce nouveau retard :

CITOYENS,

Votre légitime colère nous a placés, le 18 mars, au poste que nous ne devons occuper que le temps strictement nécessaire pour procéder aux élections communales.

Vos maires, vos députés, répudiant les engagements pris à l'heure où ils étaient des candidats, ont tout mis en œuvre pour entraver ces élections, que nous voulons faire à bref délai.

La réaction, soulevée par eux, nous déclare la guerre.

Nous devons accepter la lutte et briser la résistance, afin que vous puissiez y procéder dans le calme de votre volonté et de votre force.

En conséquence, les élections sont remises à dimanche prochain, 26 mars.

Jusque là, les mesures les plus énergiques seront prises pour faire respecter les droits que vous avez revendiqués.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

(Suivent les signatures.)

D'après le Comité, les députés de Paris et les maires étaient seuls causes de cet ajournement. Tout avait été par eux mis en œuvre pour le provoquer.

Effectivement, les municipalités se refusaient à prêter leur

concours pour l'organisation des élections successivement annoncées. C'était, légalement, leur devoir. D'ailleurs, elles s'efforçaient alors d'amener le Comité central à consentir à une transaction avec le gouvernement; elles ne pouvaient donc l'aider à réaliser un projet qui leur semblait funeste.

Une autre proclamation, insérée à l'*Officiel*, en engageant les électeurs à participer au vote du 26 mars, précisait les pouvoirs, les attributions de l'Assemblée qu'il s'agissait de constituer. Voici ce document, dont la conclusion très-nette était un formel démenti aux paroles prononcées la veille par M. Jules Favre, à la tribune de l'Assemblée nationale :

CITOYENS,
Vous êtes appelés à élire votre assemblée communale (le conseil municipal de la ville de Paris).

Pour la première fois, depuis le 4 septembre, la République est affranchie du gouvernement de ses ennemis.

Conformément au droit républicain, vous vous convoquez vous-mêmes, par l'organe de votre comité, pour donner aux hommes que vous-mêmes aurez élus un mandat que vous-mêmes aurez défini.

Votre souveraineté vous est rendue tout entière, vous vous appartenez complètement; profitez de cette heure précieuse, unique peut-être, pour ressaisir les libertés communales dont jouissent ailleurs les plus humbles villages, et dont vous êtes depuis si longtemps privés.

En donnant à votre ville une forte organisation communale, vous y jetterez les premières assises de votre droit, indestructible base de vos institutions républicaines.

Le droit de la cité est aussi imprescriptible que celui de la nation; la cité doit avoir, comme la nation, son assemblée qui s'appelle indistinctement : assemblée municipale ou communale, ou commune.

C'est cette assemblée qui, récemment, aurait pu faire la force et le succès de la défense nationale, et, aujourd'hui, peut faire la force et le salut de la République.

Cette assemblée fonde l'ordre véritable, le seul durable, en l'appuyant sur le consentement souvent renouvelé d'une majorité souvent consultée, et supprime toute cause de conflit, de guerre civile et de révolution, en supprimant tout antagonisme contre l'opinion politique de Paris et le pouvoir exécutif central.

Elle sauvegarde à la fois le droit de la cité et le droit de la nation, celui de la capitale et celui de la province, fait leur juste part aux deux influences et réconcilie les deux esprits.

Enfin, elle donne à la cité une milice nationale qui défend les citoyens

contre le pouvoir, au lieu d'une armée permanente qui défend le pouvoir contre les citoyens, et une police municipale qui poursuit les malfaiteurs, au lieu d'une police politique qui poursuit les honnêtes gens.

Cette assemblée nomme dans son sein des comités spéciaux, qui se partagent ses attributions diverses (instruction, travail, finances, assistance, garde nationale, police, etc.).

Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables; c'est une telle assemblée, la ville libre dans le pays libre, que vous allez fonder. Citoyens, vous tiendrez à honneur de contribuer par votre vote à cette fondation. Vous voudrez conquérir à Paris la gloire d'avoir posé la première pierre du nouvel édifice social, d'avoir élu le premier sa Commune républicaine.

CITOYENS,

Paris ne veut pas régner, mais il veut être libre; il n'ambitionne pas d'autre dictature que celle de l'exemple; il ne prétend ni imposer ni abdiquer sa volonté; il ne se soucie pas plus de lancer des décrets que de subir des plébiscites; il démontre le mouvement en marchant lui-même, et il prépare la liberté des autres en fondant la sienne. Il ne pousse personne violemment dans les voies de la République; il se contente d'y entrer le premier.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.
(Suivent les signatures.)

Le Comité avait envoyé des délégués aux diverses mairies pour en prendre possession, spécialement dans le but de faire les élections. Le 21 et le 22, la plupart des municipalités avaient été congédiées par ces délégués, escortés de détachements de gardes nationaux qui devaient procéder à l'arrestation des maires récalcitrants. Certains d'entre eux furent détenus pendant quelques heures, pour avoir protesté contre ces agissements arbitraires.

Les mairies du 1^{er} et du 11^e arrondissement résistèrent seules aux diverses tentatives qui furent faites pour s'en emparer. Il est juste de dire qu'elles étaient entourées de forces imposantes; elles servaient de centre de ralliement aux gardes nationaux « d'ordre » partisans de l'Assemblée nationale.

Dans le but de dénombrier et de concentrer autour de la mairie de la Bourse les gardes nationaux disposés à résister au Comité central, les délégués élus par les maires et adjoints firent afficher, le 23, l'avis suivant :

SOLDE DE LA GARDE NATIONALE

Avis

La solde de la garde nationale et les services d'assistance seront régulièrement continués, par les soins des officiers payeurs de chaque bataillon.

Les fonds publics, nécessaires à cet effet, sont à la disposition exclusive des maires issus du suffrage universel.

Le service sera provisoirement établi dès demain au palais de la Bourse pour les bataillons dépendant des mairies envahies.

Il sera repris dans ces dernières aussitôt que les maires et adjoints y seront réinstallés.

Pour les maires et adjoints de Paris,

Les délégués,

TIRARD, DUBAIL, HÉLIGON.

25,000 hommes environ vinrent se grouper dans le 1^{er} et le 2^e arrondissements, qui furent militairement occupés. L'accès des lignes « de l'ordre » fut bientôt plus difficile que celui des quartiers au pouvoir des gardes nationaux révolutionnaires. Paris se trouva ainsi divisé en deux véritables camps, dont les sentinelles avancées, placées vis-à-vis les unes des autres sur un assez vaste périmètre, se regardaient avec méfiance. Plusieurs fois, on put craindre, en divers endroits, qu'une collision se produisit.

Cette concentration des gardes nationaux hostiles au Comité central avait commencé la veille, quelques heures après la fusillade de la place Vendôme, qui la provoqua. La veille aussi, les insurgés, au pouvoir desquels était la gare Saint-Lazare depuis le 19, en avaient été chassés par des gardes nationaux partisans de l'Assemblée.

Dans la séance de mercredi, M. Jules Favre avait communiqué à l'Assemblée nationale une dépêche reçue de l'état-major prussien, relative à la rupture des fils télégraphiques au poste de Pantin. « Les mesures annoncées par les Prussiens ne seront, » j'espère, avait-il dit en terminant, que comminatoires. »

L'attitude que prenaient les Prussiens en présence du mouvement révolutionnaire parisien était un sujet de préoccupation et d'inquiétude pour tous. Aussi, la communication de M. Jules Favre avait-elle jeté une sorte d'effroi dans beaucoup d'esprits.

En réponse au discours du Ministre des affaires étrangères, le *Journal officiel* du jeudi 23, débutait par les lignes suivantes :

Comité central.

CITOYENS,

Le Comité central a reçu du quartier général prussien la dépêche suivante :

COMMANDEMENT EN CHEF DU 3^e CORPS D'ARMÉE

Quartier général de Compiègne, le 21 mars 1871.

Au commandant actuel de Paris.

Le soussigné, commandant en chef, prend la liberté de vous informer que les troupes allemandes qui occupent les forts du Nord et de l'Est de Paris, ainsi que les environs de la rive droite de la Seine, ont reçu l'ordre de garder une attitude amicale et passive tant que les événements, dont l'intérieur de Paris est le théâtre, ne prendront point, à l'égard des armées allemandes, un caractère hostile et de nature à les mettre en danger, mais se maintiendront dans les termes arrêtés par les préliminaires de la paix.

Mais dans le cas où ces événements auraient un caractère d'hostilité, la ville de Paris serait traitée en ennemie.

Pour le commandant en chef du 3^e corps des armées impériales,

Le chef du quartier général,

Signé : VON SCHLOTHEIM,

Major général.

Le délégué du Comité central aux relations extérieures a répondu :

Paris, le 22 mars 1871.

Au commandant en chef du 3^e corps des armées impériales prussiennes.

Le soussigné, délégué du Comité central aux affaires extérieures, en réponse à votre dépêche en date de Compiègne, 21 mars courant, vous informe que la révolution accomplie à Paris par le Comité central, ayant un caractère essentiellement municipal, n'est en aucune façon agressive contre les armées allemandes.

Nous n'avons pas qualité pour discuter les préliminaires de la paix votée par l'Assemblée de Bordeaux.

Le Comité central et son délégué aux affaires extérieures.

Interpellé dans la séance de nuit du jeudi sur l'authenticité de la dépêche ci-dessus mentionnée, M. Jules Favre déclara ne pouvoir se prononcer. Son opinion, heureusement, importait peu aux Parisiens. Assez généralement dédaigneux des usages diplomatiques, il leur sembla qu'on devait accorder autant de créance à la dépêche signée Von Schlottheim qu'à celle signée Fabrice, produite par le Ministre des affaires étrangères. Quoique de source différente, toutes deux exprimaient d'ailleurs la même intention de ne pas intervenir dans nos dissensions intérieures, tant qu'elles n'entraîneraient pas une violation des préliminaires de paix. Cette assurance calma, apaisa l'inquiétude générale.

Le *Journal officiel* du 23 publiait, en outre, divers arrêtés. L'un, relatif aux soldats licenciés, était ainsi conçu :

Vu les mesures prises par le gouvernement de Versailles pour empêcher le retour dans leurs foyers des soldats licenciés par le fait des derniers événements,

Le Comité central décide que, jusqu'à ce qu'une loi ait fixé la réorganisation des forces nationales, les soldats actuellement à Paris seront incorporés dans les rangs de la garde nationale et en toucheront l'indemnité.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Le 18 mars, un assez grand nombre de soldats étaient passés dans les rangs de la garde nationale. Plusieurs manifestèrent le désir de retourner dans leurs foyers. Le Comité central s'opposa à leur départ de Paris, parce qu'il présumait que ces soldats seraient arrêtés par les ordres du gouvernement, conduits à Versailles, où ils passeraient immédiatement en conseil de guerre, sous l'inculpation, entraînant la peine capitale, de refus d'obéissance et de désertion devant l'ennemi.

L'entre-filet suivant, inséré à l'*Officiel* du 23, suscita les blâmes les plus énergiques de la plupart des journaux :

La presse réactionnaire a recours au mensonge et à la calomnie pour jeter la déconsidération sur les patriotes qui ont fait triompher les droits du peuple.

Nous ne pouvons pas attenter à la liberté de la presse : seulement, le gouvernement de Versailles ayant suspendu le cours ordinaire des tribunaux, nous prévenons les écrivains de mauvaise foi auxquels seraient

applicables en temps ordinaire les lois de droit commun sur la calomnie et l'outrage, qu'ils seront immédiatement déférés au Comité central de la garde nationale.

Dans les lignes précédentes, il y a une phrase malheureuse : « Nous ne pouvons pas attenter à la liberté de la presse. » Le Comité central avait ce pouvoir, puisqu'il disposait à Paris de la force armée. Aussi, cette déclaration parut menaçante ; elle put faire craindre à certains journaux qu'on employât contre eux des procédés semblables à ceux qui avaient suspendu la publication du *Figaro* et du *Gaulois*.

Les maires et adjoints avaient fait en vain, auprès du Comité central, toutes les démarches, toutes les tentatives possibles pour lui faire accepter un arrangement avec le gouvernement. A cette œuvre si difficile de conciliation, beaucoup d'entre eux perdirent leur popularité.

Il devenait évident que le Comité ne voulait rien entendre. Tout effort fait auprès de lui était maintenant inutile.

L'Assemblée de Versailles refusait de « pactiser avec l'émeute, » le Comité central refusait de « pactiser avec l'Assemblée. » Des deux côtés l'irritation était extrême, plus intense cependant à Versailles qu'à Paris. Les représentants violents de la droite étaient aussi peu raisonnables que les exagérés du Comité ; ils étaient également effarés. Mais la revendication de l'autonomie communale pour Paris, poursuivie par le Comité central, était fondée, tandis que le refus persistant de l'Assemblée était inexplicable.

En définitive, l'Assemblée, par ses lois inacceptables, inapplicables, par son antipathie et son mépris pour Paris, était la cause première du trouble actuel. Dès lors, si elle avait été douée de raison et de patriotisme, elle aurait dû s'efforcer de rechercher les bases d'un accord possible ; elle eût pallié ses torts en proposant elle-même la réconciliation.

Il y avait peut-être encore alors un moyen d'éviter les terribles catastrophes qui survinrent plus tard.

Si l'Assemblée, précédée des maires avec leurs insignes et des députés de Paris, s'était présentée dans ce solennel appareil à la gare Saint-Lazare, ce retour soudain dans la capitale, gage d'une prochaine entente, aurait probablement tout pacifié. Les gardes nationaux fédérés auraient peut-être porté les armes sur le passage

de ce cortège... Mais pour entreprendre une pareille entrée, il eût fallu plus de vraie grandeur et plus d'audace qu'on n'en pouvait attendre de l'Assemblée.

Après avoir vu échouer leurs essais de conciliation auprès du Comité central, les maires et adjoints s'adressèrent alors à l'Assemblée. C'était une tentative désespérée, que quelques-uns avaient même désapprouvée.

La réunion des maires, avant d'envoyer une délégation à Versailles, avait décidé l'affichage immédiat de la déclaration suivante :

L'assemblée des maires et adjoints de Paris,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Au nom du suffrage universel, dont elle est issue et dont elle entend faire respecter le principe,

En attendant la promulgation de la loi qui confèrera à la garde nationale de Paris son plein droit d'élection,

Vu l'urgence,

Nomme provisoirement :

L'amiral Saisset, représentant de la Seine, commandant supérieur de la garde nationale de Paris;

Le colonel Langlois, représentant de la Seine, chef d'état-major général;

Le colonel Schœlcher, représentant de la Seine, commandant en chef de l'artillerie de la garde nationale.

(*Suivent les signatures des maires et adjoints de Paris.*)

« En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés, » disaient les maires. Ce passage faisait allusion à la lettre écrite, le dimanche 19, par M. Thiers à M. Tirard, maire du II^e arrondissement, lettre par laquelle il lui délèguait en quelque sorte toute l'administration civile de la cité parisienne.

Le choix de l'amiral Saisset comme commandant en chef de la garde nationale n'était pas heureux. Nommé à cette fonction par le chef du pouvoir exécutif, dès le 19 mars, il n'avait pu rallier autour de lui, en trois jours, de son propre aveu, plus de 350 gardes nationaux pour réprimer l'émeute. C'est assez dire combien la garde nationale avait peu de sympathie pour le chef qu'on voulait placer à sa tête. L'interruption violente : « Appelons la province et marchons sur Paris, » lancée par l'amiral Saisset

pendant le discours de M. Jules Favre, du mardi, ne dut certes pas contribuer à accroître sa popularité.

Dans la journée de jeudi 23, l'Assemblée nationale vota la loi ayant pour but d'organiser dans les départements des bataillons de volontaires chargés de protéger la souveraineté nationale et de réprimer l'insurrection de Paris. C'était « organiser purement et « simplement en France la guerre civile, » ainsi que le fit judiciairement observer le citoyen Tolain, le seul orateur qui combattit le projet de loi.

Pour apaiser l'effervescence parisienne, il aurait fallu adopter d'autres mesures plus conciliantes, plus modérées. Les représentants de Paris n'avaient cessé depuis trois jours de les réclamer.

Ils demandaient instamment et vainement à l'Assemblée de pouvoir reporter à Paris la promesse d'élections municipales immédiates, qui donneraient satisfaction aux légitimes aspirations de la capitale.

Toutes leurs sollicitations, toutes leurs démonstrations, n'avaient d'autre effet que d'accroître l'exaspération de l'Assemblée, qui se refusait obstinément à voir la réalité, à constater la gravité de la situation, l'immensité du péril.

M. Bérenger venait de soumettre à l'Assemblée la proposition d'envoyer à Paris une délégation de quinze ou trente membres, chargés d'aller concourir aux efforts tentés pour l'apaisement et la répression de l'insurrection, lorsqu'on apprit que les maires de Paris étaient arrivés à Versailles pour faire une communication à l'Assemblée. Celle-ci, quelques instants avant que cette nouvelle ne fût annoncée, avait décidé qu'elle se réunirait immédiatement dans ses bureaux, à l'issue de la séance, pour examiner la proposition faite par M. Bérenger.

Il avait été entendu que la communication des maires serait lue à la tribune par l'un d'eux, député de Paris; que les maires seraient admis à assister à la séance dans une tribune. M. Baze, questeur de l'Assemblée, expliquait, dans un ridicule langage, qu'à cet effet il s'était empressé de faire mettre à la disposition des maires « une vaste tribune, située dans les lieux les plus distingués, » lorsque les maires, avec leurs écharpes en sautoir, se montrèrent dans la tribune indiquée, située à droite du président.

Leur entrée, qui s'effectue lentement, provoque une extrême animation dans l'Assemblée et dans le public qui occupe les tri-

bunes. Tous les regards sont tournés vers les maires et adjoints délégués.

Leur émotion, comme celle de l'Assemblée, est très-vive. Dans le but d'éviter l'atroce guerre civile, ces magistrats municipaux viennent tenter une démarche suprême. Cette apparition de Paris républicain impressionne profondément tout le monde. L'Assemblée tout entière, obéissant à un mouvement spontané de respect et d'admiration, se lève. De chaleureux applaudissements retentissent. La gauche pousse un formidable cri de : « Vive la République ! » la droite fait entendre celui de : « Vive la France ! » A ces acclamations réitérées, les maires répondent par les cris de : « Vive la République ! » auxquels se mêle celui de : « Vive la France ! » La gauche et les maires, à qui se joignent quelques tribunes, confondent leurs acclamations, répétant, les uns après les autres : « Vive la République ! » Pendant plusieurs minutes, la République est acclamée dans le théâtre de Louis XIV, en présence d'une assemblée qui lui est ouvertement hostile. Ce spectacle émouvant et grandiose indigné la droite, qui devient subitement furieuse. Du centre et de la droite partent les cris : « A l'ordre ! à l'ordre ! » Les interpellations les plus violentes sont échangées entre la gauche et la droite. Des députés, siégeant de ce côté de l'Assemblée, se couvrent ; quelques-uns lancent aux maires des invectives. Au milieu de ce tumulte, toujours dominé par le cri de : « Vive la République ! » s'entrecroisent les exclamations les plus diverses, que le bruit empêche de percevoir. On entend crier de la gauche : « A bas les chapeaux ! Respectez donc votre président ! Respectez-vous vous-mêmes ! Découvrez-vous ! »

M. Floquet, s'adressant à la droite, s'écrie : « Vous insultez Paris ! » On lui réplique : « Et vous, vous insultez la France ! »

L'agitation, loin de s'apaiser, s'accroît. Les députés de la gauche restent à leurs bancs, tandis qu'un grand nombre de députés de la droite et du centre, très-animés, sortent de la salle.

Le président, qui n'avait pu dominer l'émotion de l'Assemblée et empêcher cette scène de se produire, déclare que la séance est levée, qu'il y a de suite réunion dans les bureaux et séance de nuit.

A la séance du soir, quelques maires seulement sont présents. Les autres sont repartis pour Paris.

M. le président fait observer que si la séance a été levée aussitôt

après l'entrée des maires, c'est que l'Assemblée avait déclaré que rien n'était plus à l'ordre du jour; il regrette cette fâcheuse coïncidence.

Au nom des maires de Paris, M. Arnaud (de l'Ariège), l'un d'eux, donne lecture de la déclaration suivante, rédigée avant leur arrivée à Versailles :

« MESSIEURS,

« Nous avons des communications très-importantes à vous faire. Paris est à la veille, nous ne dirons pas d'une insurrection, mais de la guerre civile, — de la guerre civile dans tout ce qu'elle a de plus affreux. La population attend avec une anxiété inexprimable, de vous d'abord, messieurs, et de nous autres ensuite, des mesures qui soient de nature à éviter une plus grande effusion de sang.

« Nous croyons bien connaître l'état des esprits, et nous sommes convaincus que le triomphe de l'ordre et le salut de la République exigent ce qui suit.

« Selon nous, il serait d'une indispensable nécessité :

« Premièrement, que l'Assemblée nationale se mit en communication permanente avec les maires de la capitale, par les moyens que, dans sa sagesse, elle jugera les meilleurs.

« Secondement, qu'elle voulût bien autoriser les maires à prendre, au besoin, les mesures que le danger public réclamerait impérieusement, sauf à vous rendre compte de leur conduite et à en répondre;

« Troisièmement, que l'élection du général en chef de la garde nationale par la garde nationale fût fixée au 28 de ce mois;

« Quatrièmement, que l'élection du conseil municipal de Paris eût lieu même avant le 5 avril, si c'est possible;

« Et enfin, en ce qui concerne la loi relative à l'élection municipale, que la condition d'éligibilité fût réduite à six mois de domicile, et que les maires et adjoints procédassent de l'élection. »

Ces propositions, incontestablement très-modérées, furent prises en considération, d'urgence, par l'Assemblée, et renvoyées à l'examen des bureaux. Transformées immédiatement en lois, elles auraient produit une très-heureuse impression à Paris, où une fraction importante ne suivait pas l'impulsion du Comité central. L'adoption de ces lois aurait rallié cette portion hésitante, flottante, de la population parisienne, qui, dans les situations troublées, donne toujours son appui et son appoint au parti conservateur.

A la fin de la journée du 23, M. Thiers adressait, de Versailles,

aux préfets, la circulaire suivante, que nous reproduisons pour faire connaître au lecteur comment la situation était alors appréciée par le chef du pouvoir exécutif.

25 mars 1871, 12 h. 45 du soir.

La situation se maintient telle que nous l'avons décrite les jours précédents. Toutes les parties de la France sont unies et ralliées autour de l'Assemblée nationale et du gouvernement.

Hier, l'Assemblée a tenu un comité secret qui a duré une partie de la nuit, pendant lequel on a discuté le projet d'un envoi de gardes nationaux chargés de concourir à la défense de la représentation nationale. Le principe de cet envoi a été posé. Les départements doivent s'y préparer. A Paris, le parti de l'ordre a été en collision avec les insurgés ; il faisait une manifestation sans armes dans le sens de l'ordre.

Un feu ouvert sur cette foule désarmée a fait de trop nombreuses victimes et soulevé une indignation générale. Le parti de l'ordre a couru aux armes et occupé les principaux quartiers de la capitale. Les insurgés sont contenus.....

(Suivent quelques lignes relatives à Lyon.)

L'armée se renforce à chaque instant ; le 45^e, resté dans le jardin du Luxembourg, a fait noblement son devoir en traversant tout Paris, sans avoir consenti à rendre ses armes. Il vient de défilier devant le chef du gouvernement, au milieu des acclamations générales.

Les officiers et soldats qui se sont honorés par cette conduite si méritoire ont été justement récompensés.

A. THIERS.

de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront leur constituer leur identité par deux élections inscrites dans leur section ;

Hotel-de-Ville, 23 mars 1871.

Malgré cet arrêté, les pourparlers recommencent entre les maires et le Comité.

Vendredi 24 mars 1871
Le voyage des députés à l'Assemblée nationale. Comme on pouvait le prévoir, ils s'opposent à une décision nationale. Ils n'ont pu proposer une transaction. Les listes

Pendant que les maires essayaient d'obtenir de l'Assemblée nationale la reconnaissance des droits de Paris, le Comité central rédigeait l'arrêté suivant que publia le *Journal officiel* du 24 mars :

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours ;

En conséquence, le Comité arrête :

- 1^o Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le Comité central ;
- 2^o Les électeurs de la ville de Paris sont convoqués le DIMANCHE 26 mars 1871, dans leurs collèges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris ;
- 3^o Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;
- 4^o Le nombre des conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;
- 5^o Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

(Suit le tableau de la population et du nombre de conseillers par arrondissement).

6^o Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, DANS LES MÊMES LOCAUX ET D'APRÈS LE MODE ORDINAIRE ;

7^o Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification

de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section;

8° Le scrutin ouvrira à huit heures du matin et sera clos à six heures du soir; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

Hôtel-de-Ville, 23 mars 1871.

(Suivent les signatures).

Malgré cet arrêté, les pourparlers recommencèrent entre les maires et le Comité.

Le voyage des maires à Versailles avait fait disparaître leurs dernières illusions concernant l'Assemblée nationale. Comme on pouvait le prévoir, ils s'aperçurent qu'aucune décision satisfaisante ne devait être espérée d'une majorité profondément impolitique.

Ils n'étaient plus seuls à proposer une transaction. De toutes parts un accord amiable était souhaité, de toutes parts on s'efforçait de le réaliser. On comprenait qu'une catastrophe sanglante ne pouvait être évitée que par des concessions mutuelles et une sagesse extrême des deux côtés. Actuellement la première nécessité était de prévenir une lutte horrible que le moindre incident pouvait provoquer à tout instant dans les quartiers du centre de la ville.

L'amiral Saisset, que la proclamation des maires affichée la veille nommait commandant supérieur de la garde nationale, participait très-activement à cette œuvre conciliatrice. Dans le but de précipiter la solution, il fit placarder, dans la matinée du 24, la proclamation suivante, datée du 23 mars :

Chers concitoyens,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'accord avec les députés de la Seine et les maires élus de Paris, nous avons obtenu du Gouvernement de l'Assemblée nationale :

- 1° La reconnaissance complète de vos franchises municipales;
- 2° L'élection de tous les officiers de la garde nationale, y compris le général en chef;
- 3° Des modifications à la loi sur les échéances;
- 4° Un projet de loi sur les loyers, favorable aux locataires jusques et y compris les loyers de 1,200 francs.

En attendant que vous me confirmiez ma nomination ou que vous

m'avez remplacé, je resterai à mon poste d'honneur, pour veiller à l'exécution des lois de conciliation que nous avons réussi à obtenir, et contribuer ainsi à l'affermissement de la République.

Paris, le 25 mars 1871.

Le vice-amiral commandant en chef provisoire,

SAISSET.

Les promesses annoncées étaient bien séduisantes; mais, hélas! elles étaient toutes chimériques! Cette proclamation a été rédigée, cela n'est pas discutable, avant que l'on pût connaître à Paris l'accueil fait par l'Assemblée aux propositions des maires. Pourquoi donc l'amiral Saisset donnait-il comme obtenues, des mesures sur lesquelles l'Assemblée n'avait point encore manifesté son opinion? Qui lui avait donné ce droit?

Où l'amiral Saisset agissait à l'instigation de M. Thiers, d'après ses ordres; et alors c'est vraiment un étrange spectacle que celui d'un gouvernement qui déclare tenir tous ses pouvoirs d'une Assemblée, et qui préjuge néanmoins ses résolutions, qui déclare votées, sanctionnées par elle, des mesures sur lesquelles cette Assemblée ne s'est point encore prononcée. Ou l'amiral Saisset agissait suivant sa propre inspiration, et alors il est inconcevable qu'il n'ait pas été renseigné sur ce qui avait eu lieu à Versailles dans la journée du 23; il est incroyable qu'il ait pu annoncer comme résultats acquis ce qui n'avait pas même été mis en discussion.

Dans tous les cas, l'amiral Saisset pécha, soit par faiblesse, soit par calcul.

Cette proclamation est en contradiction si formelle avec la réalité qu'on est amené à se demander si l'amiral Saisset n'était pas sous l'influence d'une aberration mentale lorsqu'il la rédigea.

Pouvait-on sérieusement penser qu'une proclamation aussi inexacte pourrait longtemps mystifier les Parisiens et faciliter une transaction qui n'eût été qu'une duperie? Pensait-on qu'informée, à temps ou trop tard, de sa mystification, la population excuserait le Gouvernement ou son porte-parole de l'avoir sciemment induite en erreur? Ne voyait-on pas qu'ainsi la surexcitation des esprits, loin d'être calmée, ne pourrait qu'augmenter? Espérait-on rallier, par de telles manœuvres, ceux qu'on appelait : les égarés? Espé-

rait-on ravir toute influence à ceux qui dirigeaient le mouvement insurrectionnel? Se flatter d'un semblable résultat eût été commettre une véritable bévue. En résultat définitif, on ne pouvait ainsi qu'accroître la désunion qui existait entre Paris, le Gouvernement et l'Assemblée. Pour un pacificateur, pour un conciliateur, c'était atteindre un but en contradiction avec sa mission.

Vers trois heures, des délégués du Comité central, escortés par une forte colonne de gardes nationaux, emmenant avec elle plusieurs pièces d'artillerie, se présentèrent à la mairie du 1^{er} arrondissement. Quoique ce détachement de garde nationale ne fit aucune démonstration d'hostilité, son passage répandit la panique dans le quartier. Les délégués du Comité, après de longs pourparlers, furent admis à la mairie où ils eurent un entretien avec les adjoints MM. Méline et Adam. Après une délibération assez vive on parvint à se mettre d'accord sur les bases suivantes : Nomination du chef de la garde nationale par le suffrage direct, élections municipales à très-bref délai. Les délégués, en quittant la mairie du Louvre, se dirigèrent vers celle du II^e arrondissement, toujours escortés ainsi que nous l'avons dit. Introduits au palais de la Bourse, ils y trouvèrent réunis douze maires et adjoints, avec lesquels la discussion s'engagea. Les membres des municipalités résistèrent longtemps avant d'admettre les résolutions auxquelles avaient adhéré leurs collègues du 1^{er} arrondissement. Ils conservaient encore quelque faible espoir d'obtenir de l'Assemblée l'adoption des propositions qu'ils avaient été lui soumettre la veille; puis ils craignaient de paraître céder à un ultimatum imposé par la force armée. Enfin, en résultat d'une longue discussion, il fut provisoirement décidé, entre les municipalités et les délégués du Comité central, que les élections municipales seraient fixées au 30 mars, et que l'élection du général en chef de la garde nationale aurait lieu le 2 avril.

La nouvelle de cette entente, acheminement à un accord définitif, se répandit promptement dans Paris. Elle y fut accueillie avec une très-vive satisfaction par la foule qui voyait approcher le dénouement, si impatiemment désiré, d'une situation intolérable.

En reprenant le chemin de l'Hôtel-de-Ville, les gardes nationaux fédérés mirent la crosse en l'air, et défilèrent devant les gardes nationaux ralliés autour de la Bourse, qui suivirent leur exemple aux cris répétés de : « Vive la République. »

Le Comité central ne pouvait se résigner à se soumettre aux raisons invoquées par les maires pour retarder les élections jusqu'au 30 mars. Ceux-ci faisaient remarquer qu'il fallait laisser à la population le temps de préparer ces élections, de discuter les candidatures. La fixation des élections au 26 ne donnait pas aux électeurs un laps de temps suffisant pour procéder avec pleine connaissance de cause, à la constitution du conseil municipal. Les maires désiraient que l'élection fût reconnue par l'Assemblée; ils présumaient que cela était peut-être encore possible.

Le Comité central insistait spécialement sur ce point : l'élection de la Commune, revendiquée depuis longtemps par la population parisienne, avait été officiellement annoncée par lui depuis plusieurs jours. Déjà différée deux fois, elle ne pouvait l'être davantage sans compromettre la dignité du Comité. La discussion entre les municipalités et le Comité, reprise dans la soirée, s'engagea sur ce terrain.

Toute ébauche de conciliation fut sur le point d'être compromise.

Le Comité central ne manquait pas de faire remarquer à chaque occasion que le gouvernement avait désorganisé tous les services publics. Les employés des diverses administrations avaient ordre de ne pas prêter leur concours aux délégués du Comité. La plupart s'étaient transportés à Versailles. La désorganisation ainsi obtenue très-facilement s'étendait aux divers services relatifs à la ville de Paris, notamment à l'octroi, qui faisait l'objet de notes publiées le même jour aux deux journaux officiels. En agissant ainsi le gouvernement avait abusé de son pouvoir. Désorganiser, quelque soit le mode employé, les divers services généraux relevant de l'État, était jusqu'à certain point légitime, de la part du gouvernement, qui doit toujours avoir sous la main les administrations publiques. Mais priver la ville de Paris des produits qui lui sont propres en supprimant les agents qui les perçoivent; enlever à cet immense organisme tous les moyens d'action, c'était commettre une confusion d'attributions regrettables.

Depuis le 20 mars, il fallait subir, avant de pénétrer dans Versailles, le minutieux examen des agents de la préfecture de police de Paris, et établir son identité en présence d'un commissaire de police. Ces précautions ne furent probablement pas jugées suffisantes pour assurer la quiétude du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Par arrêté en date du 24 mars, inséré

au *Journal officiel* de Versailles du lendemain, M. Thiers étendait les pouvoirs de police générale conférés au préfet de police du département de la Seine, par arrêté du 3 brumaire an IX, pour certaines communes de Seine-et-Oise, à l'ensemble de ce département. Une simple délégation du général Valentin, préfet de police, pouvait autoriser les commissaires de police du département de la Seine et leurs agents, à exercer leurs attributions dans le département de Seine-et-Oise.

A l'instar de Versailles, le Comité central crut devoir faire procéder à la visite de tous les trains se rendant dans cette ville ou en arrivant. Cette reconnaissance, qui commença le jeudi 23 mars, avait surtout pour but de rechercher si les trains n'emmenaient ou n'apportaient pas des armes et des munitions. Elle s'effectuait à la hauteur de Batignolles. Un détachement de gardes nationaux adhérents au Comité central occupait la voie en cet endroit, et sur son ordre, tous les trains s'arrêtaient. Ces formalités irritantes n'avaient d'autre effet que d'augmenter le temps nécessaire au parcours. De telle sorte que le trajet de Paris à Versailles, effectué en temps ordinaire en cinquante minutes, exigeait alors une heure et demie ou deux heures.

L'occupation de la gare Saint-Lazare par un bataillon de gardes nationaux hostiles au Comité n'avait donc aucun effet. Chassés de la rue d'Amsterdam, les fédérés s'étaient postés à Batignolles, l'un des quartiers où ils se trouvaient en grand nombre; et là, ils étaient aussi bien maîtres de surveiller la marche des trains que s'ils avaient possédé la gare à Paris.

L'aspect de Paris se modifiait de jour en jour. Les barricades élevées le 18 mars dans divers quartiers étaient ouvertes de façon à laisser circuler les voitures de toute espèce. Quelques-unes étaient même complètement détruites. La compagnie des omnibus recommençait son service, interrompu pendant quelques jours, autant par crainte de voir ses voitures arrêtées pour former des barricades que par suite des modifications que leur élévation devait nécessairement produire dans le trajet. Sur la place Vendôme, la circulation, loin de devenir plus libre, plus facile, comme dans les autres quartiers, était absolument interdite aux voitures par deux grandes barricades formées de pavés superposés, élevées le lendemain de la fusillade.

L'Assemblée nationale, dans la séance du 24, discuta et vota une loi prorogeant d'un mois l'échéance des effets de commerce.

Le délai obtenu de l'Assemblée n'était pas de nature à satisfaire aux exigences du commerce et de l'industrie parisienne.

Sur la demande de M. Tirard, on décida qu'il y aurait une séance de nuit, où l'on s'occuperait de la situation de Paris. Cette séance allait devenir sans objet par suite de l'absence de la commission chargée de faire le rapport sur la proposition des maires (elle était alors en conférence avec M. Thiers), lorsque les membres de cette commission entrèrent dans la salle; M. de Peyramont, qui en était président, déclara que dans l'état actuel des choses, la discussion de cette proposition serait pleine de dangers; et il adjura ses auteurs de la retirer, pensant que le résultat qu'ils voulaient obtenir serait ainsi plus sûrement atteint qu'en laissant leur proposition livrée à la discussion. Ces paroles énigmatiques produisirent une sorte de stupéfaction dans le public; l'Assemblée parut aussi très-étonnée. En voyant monter M. Thiers à la tribune, on pensa que tous les doutes allaient être éclaircis, toutes les angoisses calmées. Ce fut le contraire qui se produisit. Comme celui de M. de Peyramont, le discours du chef du pouvoir exécutif fut très-ambigu; on ne pouvait en déduire aucune donnée précise, aucune conclusion rassurante; il pouvait donner lieu aux plus sinistres présomptions.

Citons-en quelques extraits :

« Il serait possible qu'une parole malheureuse, dite sans mauvaise intention, fasse couler des torrents de sang.... »
« Si vous êtes une Assemblée vraiment politique, je vous adjure de voter comme le propose la commission et de ne pas vouloir des éclaircissements qui, dans ce moment-ci, seraient très-dangereux.... Si la discussion s'engage pour le malheur du pays, vous verrez que ce n'est pas nous qui avons intérêt à nous taire. »

Et la discussion de la proposition des maires fut renvoyée à..... un jour suivant.

En sortant de cette séance, on était sous une impression de malaise indicible. On ne pouvait rien augurer d'un langage aussi mystérieux; on formait malgré soi les plus affreuses prévisions.

Ceux qui, comme nous, avaient quitté Paris depuis le matin, ignoraient la suite des négociations engagées entre les maires et les membres du Comité central, que nous avons indiquée plus haut.

Pourquoi M. Thiers ne voulait-il pas informer l'Assemblée de ces faits ? Il devait connaître la proclamation de l'amiral Saisset, qui posait des bases fallacieuses de transaction. Pourquoi la laissait-il ignorée de l'Assemblée ? A quel but tendait cette dissimulation volontaire ?

Il est très-probable que M. Thiers ne voulait pas laisser soupçonner les tentatives de transaction qui étaient poursuivies. Il savait trop bien que l'Assemblée les eût violemment réprochées. Et cependant la seule issue possible à cette situation pénible, c'était l'élection immédiate d'un conseil communal. Les journaux qui avaient été d'abord le plus opposés à cette opinion, s'y ralliaient maintenant.

La conduite obscure de M. Thiers laissait s'accréditer les bruits les plus étranges. Ce soir-là, on disait à Versailles que le duc d'Aumale allait être nommé lieutenant-général ; que le général Ducrot avait pris le commandement d'un corps qui opérait contre Paris.

Cette dernière nouvelle était seule exacte. Depuis le 19 mars, les forts du sud, les forts de la rive gauche, étaient occupés par les gardes nationaux adhérents au Comité central. Chaque nuit, ils faisaient de petites reconnaissances dans les environs, ils s'étaient même portés et établis du côté de Clamart, de Bagneux et de Châtillon.

Dans la nuit du 24, le général Ducrot dirigea vers ces localités une reconnaissance offensive ; l'action fut sans gravité et cessa promptement.

Le vendredi 24, M. Thiers adressait aux préfets, etc., la circulaire suivante, destinée à renseigner la France sur la situation :

CIRCULAIRE DE VERSAILLES

24 mars 1871, 11 h. 30 m.

La situation n'est pas sensiblement changée ; mais le changement est dans le sens du bien. Le parti de l'ordre s'est organisé dans Paris et occupe les principaux quartiers de la ville, notamment la partie ouest, et se trouve ainsi en communications continues avec Versailles.

L'armée se renforce et se consolide. Des bataillons constitutionnels, destinés à la garde de l'Assemblée, s'organisent, et les populations, ainsi que les autorités, ne sauraient trop s'occuper de cet objet. Hier, la présence des maires de Paris a produit une émotion vive dans l'Assemblée.

Dans la séance du soir, l'explication de l'un des maires de Paris (M. Arnaud de l'Ariège) a fait disparaître les impressions pénibles de la journée. L'Assemblée reste unie avec elle-même, et surtout avec le pouvoir exécutif....

L'armée allemande, devenue menaçante lorsque l'on pouvait craindre le triomphe du désordre, a changé tout à coup et est redevenue pacifique depuis qu'elle a vu le gouvernement raffermi. Elle a fait parvenir au chef du pouvoir exécutif les explications les plus satisfaisantes.

A. THIERS.

Samedi 25 mars 1871

Le discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du mardi 21 mars, par M. Jules Favre, provoqua à Paris une légitime indignation, dont on retrouve l'écho dans la proclamation suivante, adressée à la population parisienne par le Comité central, et insérée au *Journal officiel* du 25 mars.

Les griefs qui provoquèrent le mouvement du 18 mars y sont exposés avec netteté et vigueur.

CITOYENS,

La cause de nos divisions repose sur un malentendu. En adversaires loyaux, voulant le dissiper, nous exprimerons encore nos légitimes griefs.

Le gouvernement, suspect à la démocratie par sa composition même, avait néanmoins été accepté par nous, en nous réservant de veiller à ce qu'il ne trahît pas la République, après avoir trahi Paris.

Nous avons fait, sans coup férir, une révolution : c'était un devoir sacré ; en voici les preuves :

Que demandons-nous ?

Le maintien de la République comme gouvernement seul possible et indiscutable.

Le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu.

La suppression de la préfecture de police, que le préfet de Kératry avait lui-même réclamée.

La suppression de l'armée permanente et le droit pour vous, garde nationale, d'être seule à assurer l'ordre dans Paris.

Le droit de nommer tous nos chefs :

Enfin, la réorganisation de la garde nationale sur des bases qui donneraient des garanties au peuple.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette revendication légitime ?

Il a rétabli l'état de siège, tombé en désuétude, et donné le commandement à Vinoy, qui s'est installé la menace à la bouche.

Il a porté la main sur la liberté de la presse en supprimant six journaux.

Il a nommé au commandement de la garde nationale un général impopulaire, qui avait mission de l'assujettir à une discipline de fer et de la réorganiser sur les vieilles bases antidémocratiques.

Il nous a mis la gendarmerie à la préfecture dans la personne du général Valentin, ex-colonel de gendarmes.

L'Assemblée même n'a pas craint de souffleter Paris qui venait de prouver son héroïsme.

Nous gardions, jusqu'à notre réorganisation, des canons payés par nous et que nous avions soustraits aux Prussiens. On a tenté de s'en emparer par des entreprises nocturnes, et les armes à la main.

On ne voulait rien accorder ; il fallait obtenir, et nous nous sommes levés pacifiquement, mais en masse.

On nous objecte aujourd'hui que l'Assemblée, saisie de peur, nous promet, pour un temps non déterminé, l'élection communale et celle de nos chefs, et que, dès lors, notre résistance au pouvoir n'a plus à se prolonger.

La raison est mauvaise. Nous avons été trompés trop de fois pour ne l'être pas encore ; la main gauche, tout au moins, reprendrait ce qu'aurait donné la droite, et le peuple, encore une fois évincé, serait une fois de plus la victime du mensonge et de la trahison.

Voyez, en effet, ce que le gouvernement fait déjà !

Il vient de jeter à la Chambre, par la voix de Jules Favre, le plus épouvantable appel à la guerre civile, à la destruction de Paris par la province, et déverse sur nous les calomnies les plus odieuses.

Citoyens,

Notre cause est juste, notre cause est la vôtre ; joignez-vous donc à nous pour son triomphe. Ne prêtez pas l'oreille aux conseils de quelques hommes soldés qui cherchent à semer la division dans nos rangs ; et, enfin, si vos convictions sont autres, venez donc protester par des bulletins blancs, comme c'est le devoir de tout bon citoyen.

Désertir les urnes n'est pas prouver qu'on a raison ; c'est, au contraire, user de subterfuge pour s'assimiler comme voix d'abstentions les défaillances des indifférents, des paresseux ou des citoyens sans foi politique.

Les hommes honnêtes répudient d'habitude de semblables compromissions.

Avant l'accomplissement de l'acte après lequel nous devons disparaître, nous avons voulu tenter cet appel à la raison et à la vérité.

Notre devoir est accompli.

Hôtel-de-Ville, 24 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

Les paroles qui précèdent, concluant à la manifestation de son opinion par le vote, au vote par bulletin blanc pour les opinions adverses, étaient éminemment sages. Le conseil qu'elles donnaient, conforme aux réflexions que nous avons faites à propos de la « *Déclaration de la presse* » (journée du 21 mars), méritait d'être suivi par tous les hommes de bonne foi.

Après cette proclamation à la population, le Comité central adressait, le même jour, aux gardes nationaux, l'appel et les remerciements que nous reproduisons :

Citoyens, gardes nationaux,

Brutalement provoqués, vous vous êtes levés spontanément pour assurer par votre attitude la mission que vous nous aviez confiée.

La tâche est ardue pour tous : elle comporte beaucoup de fatigues, beaucoup de résolution, et chacun a fait preuve du sentiment de ses devoirs.

Quelques bataillons cependant, égarés par des chefs réactionnaires, ont cru devoir entraver notre mouvement par une opposition incompréhensible, puisqu'elle apporte un obstacle aux volontés de la garde nationale.

Des maires, des députés, oublieux de leurs mandats, ont encouragé cette résistance.

Une partie de la presse, qui ne voit pas sans dépit l'avènement du monde des travailleurs, a répandu sur nous les calomnies les plus absurdes, rééditant les épithètes de communistes, de partageux, de pillards, de buveurs de sang, etc.; et des citoyens craintifs ont ajouté foi à ces mensonges. Mais nous avons laissé passer cet orage; nous apportions les libertés soustraites, et, bien qu'on s'en servit contre nous, nous avons dédaigné l'abus.

On a agité le fantôme prussien, menacé du bombardement, de l'occupation, etc., et les Prussiens, qui nous ont jugé à notre valeur, ont répondu en reconnaissant notre droit.

La cause de la démocratie, la cause du peuple, la sainte cause de la justice et de la liberté doit triompher de tous les obstacles, et elle en triomphera.

Quant à nous, sûrs du succès de l'œuvre commune, nous vous remercions avec effusion de votre dévouement en face des fatigues d'un service extraordinaire; nous comptons sur votre courage pour aller avec nous jusqu'au bout. Nos adversaires, mieux éclairés, quand ils auront compris la légitimité de nos revendications, viendront à nous; ils y viennent déjà chaque jour, et dimanche, au scrutin, il n'y aura définitivement au chiffre des abstentions que ceux qui caressaient traitreusement l'espérance d'un retour à la monarchie et à tous les privilèges, et aux institutions plus ou moins féodales qui en sont le cortège obligé.

Citoyens, gardes nationaux,

Nous comptons sur votre courage, sur vos efforts persévérants, sur votre abnégation et votre bon vouloir en présence des charges du service, des croisements d'ordres qui peuvent se produire et de vos fatigues de tous les jours.

Marchons fermement au but sauveur : l'établissement définitif de la République par le contrôle permanent de la Commune, appuyé par cette seule force : la garde nationale élective dans tous les grades.

Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, partout où se préparent nos destinées, alors, mais seulement alors, on ne pourra plus étrangler la République.

Hôtel-de-Ville, 24 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

Le Comité central, expression en cela d'un grand nombre de citoyens de Paris, blâmait l'attitude des maires et des députés, leurs tentatives de conciliation. Selon lui, elles étaient une entrave, un obstacle au mouvement populaire.

Nous ne pouvons nous associer à ce blâme du Comité central.

Les maires et les députés de Paris, en ces jours de désordres où l'on allait vers un inconnu formidable, mirent tout en œuvre pour éviter cette chose horrible, atroce : la guerre civile. Dans ces essais de transaction, beaucoup perdirent leur popularité, et, ce qui importe davantage, l'appui, l'estime d'anciens amis avec lesquels ils avaient lutté depuis longtemps pour le triomphe de leurs idées, de leurs aspirations communes. Lorsque, par suite de divergence d'opinions, on se place dans cette attristante situation de compromettre les plus chères et plus anciennes amitiés, on ne saurait être justement accusé de mauvaise foi.

La défiance générale devint en effet l'un des caractères de la période que nous racontons. Les plus graves accusations étaient légèrement lancées. On qualifiait sérieusement les meilleurs répu-

blicains, même des socialistes-fédéralistes, de réactionnaires. On était parvenu à un tel point d'irritation, d'exaspération, que tous ceux qui n'emboîtaient pas absolument votre pas devaient être considérés comme des ennemis déclarés. Tel est l'effet ordinaire des perturbations profondes et des crises sociales; on perd alors la notion des nuances et des degrés.

Les efforts persistants des maires et des députés en vue d'une transaction méritaient non le blâme, mais l'éloge. Plus tard, nous aurons à critiquer la conduite des députés qui ne comprirent pas l'importance, la gravité du mouvement rénovateur qui entraînait la masse populaire. Mais leur conduite, dans la première semaine qui suivit le 18 mars, nous semble être exempte de reproche.

Une autre tendance, qu'il importe de signaler, était manifestée par l'adresse à la garde nationale que nous venons de reproduire.

Le mouvement du 18 mars, accompli par la classe ouvrière, était une rupture avec l'ancien ordre de choses. Depuis près d'un siècle, la bourgeoisie avait en France la direction des affaires sociales; son influence était prédominante. Une classe nouvelle surgissait, qui prétendait enlever à la bourgeoisie sa suprématie, et la suppléer dans le rôle, qu'elle remplit d'ailleurs si mal, de directrice de la société. Cette classe prolétaire, cette classe travailleuse, sous l'influence, sous l'impulsion d'une minorité virile, avait l'intention de faire scission avec tout le système politique et social créé par la classe bourgeoise, et d'édifier, sur des bases nouvelles, un nouvel ordre social.

M. l'amiral Saisset, qui continuait sans succès les négociations qu'il avait engagées, fit afficher samedi matin la proclamation suivante, adressée aux gardes nationaux :

LE VICE-AMIRAL SAISSET A SES CONCITOYENS

Investi du commandement en chef des gardes nationales de la Seine et d'accord avec MM. les maires de Paris, élus par le suffrage universel, j'entre en fonctions à partir de ce jour.

Je n'ai d'autre titre à l'honneur de vous commander, mes chers concitoyens, que celui de m'être associé à votre héroïque résistance en défendant de mon mieux, contre l'ennemi, jusqu'à la dernière heure, les forts et les positions placés sous mon commandement.

M'appuyant sur les chefs élus de vos municipalités, j'espère arriver, par la persuasion et de sages avis, à opérer la conciliation de tous sur le terrain de la République; mais je suis fermement résolu à donner ma vie

s'il le faut pour la défense de l'ordre, le respect des personnes et de la propriété, comme mon fils unique a donné la sienne pour la défense de la patrie.

Groupez-vous autour de moi, accordez-moi votre confiance, et la République sera sauvée.

Ma devise reste celle des marins : *Honneur et Patrie.*

Le vice-amiral, membre de l'Assemblée nationale, commandant en chef les gardes nationales de la Seine,

Les pourparlers continuaient entre les maires et le Comité central. Avant que l'accord ne fût intervenu, celui-ci fit afficher la déclaration suivante, datée du 25 mars, et publiée le lendemain à l'Officiel :

COMITÉ CENTRAL

Citoyens,

Entrainés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser cette fusion, but incessant de tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres et notamment le transfert nocturne de mitrailleuses à la mairie du II^e arrondissement, nous obligent à maintenir notre résolution première.

Le vote aura lieu dimanche 26 mars

Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner en s'unissant à nous dans le vote commun de Dimanche.

Hôtel-de-Ville, 23 mars 1871.

Les membres du Comité central.

(Suivent les signatures.)

Des mitrailleuses avaient été effectivement transportées à la mairie du II^e arrondissement, et les gardes nationaux groupés autour de la Bourse possédaient des cartouches comme ceux qui reconnaissaient l'autorité du Comité central. Mais celui-ci ne pouvait pas comprendre, ne pouvait pas admettre que ses ennemis fussent armés, sur la défensive, alors que tous les gardes nationaux fédérés se trouvaient dans cet état depuis le 18 mars.

Enfin, pour éviter la guerre civile, les maires, auxquels s'étaient réunis quelques députés de Paris, s'accordèrent avec le Comité central. La transaction fut signée à la mairie du I^{er} arrondissement. Les maires devaient être réintégrés dans leurs mairies et

procéder aux élections qui furent fixées au 30 mars. En outre, les bataillons qui ne reconnaissent pas l'autorité du Comité central devaient abandonner leurs postes qui seraient occupés aussitôt par des bataillons de la Fédération.

La transaction fut portée à l'Hôtel-de-Ville. Le Comité refusa d'y adhérer. Il maintenait la fixation des élections au 26. Retarder les élections c'était, selon lui, laisser au gouvernement la possibilité de peser de toute son influence sur les électeurs. Alors celui-ci aurait dirigé le vote de telle sorte que les vainqueurs d'aujourd'hui seraient devenus peut-être non-seulement les vaincus, mais aussi les proscrits du lendemain. Le Comité se considérait comme le maître de la situation. Bien que ses adversaires lui parussent décidés à la lutte, il considérait qu'ils manquaient d'organisation et n'avaient pas d'idées communes. Cette situation lui semblait pouvoir être modifiée en ajournant les élections.

Le Comité central envoya à la réunion des maires deux délégués, qui déclarèrent en son nom tenir absolument à la date du 26. Sauf ce point, la transaction était acceptée. Après discussion, les maires adoptèrent ce jour pour l'élection ; et il fut convenu entre eux et les cit. Arnold et Ranvier, délégués du Comité, que la convention était conclue avec cette modification.

Quelques heures après, on lisait sur les murs de Paris l'affiche suivante, qui annonçait l'accord intervenu :

COMITÉ CENTRAL

Le Comité central fédéral de la garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints élus, réintégrés dans leurs arrondissements, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche, tous les citoyens dans les collèges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Les bureaux seront ouverts à huit heures du matin et fermés à minuit.

Vive la République !

*Les maires et adjoints de Paris ;
Les représentants de la Seine présents à Paris ;
Le Comité central de la garde nationale.*

En prenant connaissance de cette affiche, les députés et les maires furent étrangement surpris ; le texte de la convention signée avait été falsifié. Les maires ni les députés ne s'étaient ralliés au Comité central ; et il avait été entendu que les deux délégués présents à la réunion devaient seuls figurer comme signataires au bas du texte de la transaction. Après avoir manifesté leur mécontentement, leur réprobation, les représentants et les maires de Paris résolurent de rédiger une nouvelle affiche que nous reproduisons, et qui fut placardée dans Paris :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

Seul texte authentique de la convention signée par les maires et adjoints, les représentants de la Seine présents à la séance, et MM. Ranvier et G. Arnold, délégués du Comité central de la garde nationale :

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central fédéral de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs demain dimanche, dans leurs collèges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, ils doivent tous prendre part au vote, afin que ce vote ait le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les maires et adjoints de Paris ;

Les représentants de la Seine présents à Paris ;

Les délégués du Comité central de la garde nationale.

Aussitôt que Paris fut informé de la transaction intervenue, la plus grande satisfaction se répandit parmi la population. On était heureux, dans les deux camps, d'avoir pu éviter la guerre civile. Les gardes nationaux rassemblés dans les 1^{er} et 11^e arrondissements fraternisaient avec les gardes nationaux de la Fédération.

La méfiance s'était évanouie ; au lieu de s'entretuer sottement et cruellement, on se serrait fraternellement les mains. Tous les bons sentiments de ce peuple de Paris, si excellent, se manifestaient.

Avant de connaître ces événements et en prévision du vote, fixé par le Comité au dimanche 26, les délégués à l'intérieur avaient inséré au *Journal officiel* du 25, une note qui a, comme toutes les précédentes que nous avons reproduites, l'avantage de bien faire connaître au lecteur et de préciser comment ceux-là même qui dirigeaient le mouvement le comprenaient, et quelle portée ils lui assignaient.

CIToyENS,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer de son vote l'expression de sa volonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsion d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs et de consommer ainsi par la destruction de la République la ruine du pays.

Par cette révolution sans précédents dans l'histoire, et dont le grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union, indissoluble dans son esprit, des idées d'ordre et de liberté, seuls fondements de la République.

A ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger les faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au gouvernement central l'administration générale, la direction politique du pays.

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres ; il n'y aurait pas de République en France si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit, qu'on n'oserait contester aux plus modestes bourgades, que l'on ne veut pas reconnaître à Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la révolution communale du 18 mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré, depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont montré à tout juge impartial de quel côté était l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la révolution du 18 mars, le Comité central a été installé à l'Hôtel-de-Ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le Comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple, par surprise ou intrigue, le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre

d'une assemblée qui représente, non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'Assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir rempli son devoir, heureux d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées ; il aura trouvé dans son assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

Il pourra résoudre lui-même, après enquêtes et débats contradictoires, sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt, sans froissements et sans secousses, d'amener la reprise des affaires et du travail.

La République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances, de loyers, ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail, du travail seule base de la vie publique, seule assise des affaires honnêtes et loyales ; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail ne peuvent être plongés, par une brusque suppression de solde, dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail, qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre Conseil communal, et pour chacune d'elles il ne pourra se décider que suivant les droits de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés, car, responsable et révocable, il sera sous la surveillance continue des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement

central, de façon à assurer et garantir l'indépendance et l'autonomie de la Commune.

Au vote donc, citoyens, que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguère il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

25 mars 1871.

Les délégués à l'intérieur,

Ant. ARNAUD, Ed. VAILLANT.

L'arrêté suivant, daté du 24 mars, avait confié le pouvoir militaire aux cit. Brunel, Eudes et Duval.

Considérant que la situation réclame des mesures rapides :

Que de tous côtés des commandements supérieurs, continuant les errements du passé, ont, par leur inaction, amené l'état de choses actuel; que la réaction monarchique a empêché jusqu'ici, par l'émeute et le mensonge, les élections qui auraient constitué le seul pouvoir légal de Paris; En conséquence, le Comité arrête :

Les pouvoirs militaires de Paris sont remis aux délégués :

- Brunel,
- Eudes,
- Duval.

Ils ont le titre de généraux et agiront de concert, en attendant l'arrivée du général Garibaldi, acclamé comme général en chef.

Du courage encore et toujours, et les traîtres seront déjoués.

Vive la République!

Paris, le 24 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

« En attendant l'arrivée de Garibaldi, » porte l'arrêté. On se souvient que Garibaldi avait été acclamé général en chef dans une réunion de la Fédération de la garde nationale dont nous avons parlé, tenue au Waux-Hall, le 13 mars.

Les généraux improvisés adressèrent à la population, aussitôt après leur nomination, cette proclamation :

CITOYENS,

Appelés par le Comité central au poste grand et périlleux de commander provisoirement la garde nationale républicaine, nous jurons de

remplir énergiquement cette mission, afin d'assurer le rétablissement de l'entente sociale entre tous les citoyens.

Nous voulons l'ordre, mais non celui que patronnent les régimes déchus, en assassinant les factionnaires paisibles et en autorisant tous les abus.

Ceux qui provoquent à l'émeute n'hésitent pas, pour arriver à leur but de restaurations monarchiques, à se servir de moyens infâmes; ils n'hésitent pas à affamer la garde nationale en séquestrant la Banque et la Manutention.

Le temps n'est plus au parlementarisme; il faut agir et punir sévèrement les ennemis de la République.

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous.

Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraye pas; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public.

Vive la République!

Les généraux commandants,

BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES,

« Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous. » Hélas! voilà, entre mille, une preuve qui manifeste l'exaltation à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure, et dont beaucoup d'esprits étaient atteints.

La violence, l'exagération des opinions, étaient l'un des caractères de ces jours de fièvre et d'ardeur un peu confuse.

Citons encore cette note du Comité central, publiée par l'*Officiel* du 25 mars, qui indique avec quelle fermeté, quelle vigilance, il voulait faire respecter les préliminaires de la paix :

Le Comité central apprend que des hommes vêtus d'uniformes de gardes nationaux, et reconnus pour d'anciens gendarmes et sergents de ville, ont tiré sur les lignes prussiennes.

Le comité prévient que si un cas semblable se présentait, il prendrait lui-même les mesures nécessaires pour s'assurer des coupables, et les ferait immédiatement passer par les armes.

La sécurité de la ville entière exige ces mesures de rigueur.

A Versailles, l'Assemblée nationale était toujours aussi peu disposée à prendre des mesures tendant à apaiser l'effervescence de Paris.

M. Arnaud (de l'Ariège) retirait la proposition des maires, soumise par lui à l'Assemblée, les événements s'étant précipités de telle sorte qu'ils la rendaient désormais sans objet. Ce retrait

était accueilli par des « marques d'approbation sur un grand nombre de bancs. »

M. Louis Blanc donna lecture à l'Assemblée de la communication suivante :

« Messieurs, nous apprenons qu'une affiche signée par la majorité des maires et adjoints de Paris appelle tous les citoyens de Paris à prendre part demain aux élections du conseil municipal. Vous vous rappelez, messieurs, que ces maires et adjoints sont venus, il y a deux jours, vous demander l'autorisation de prendre les mesures que leur paraît réclamer l'urgence et l'extrême gravité des circonstances. Dans la séance d'hier, pour des motifs que le gouvernement a déclarés d'une importance suprême, mais qu'il n'a pas cru pouvoir nous faire connaître, la discussion de la proposition des maires a été écartée. Or, la crise devenant de plus en plus pressante, les maires, de plus en plus convaincus de la nécessité d'y pourvoir sans retard et sous leur responsabilité, ont pensé qu'il n'était pas possible, sans un danger imminent pour la paix publique, de laisser plus longtemps Paris privé de conseil municipal, que toute la population a réclamé pendant tant d'années et qu'elle demande aujourd'hui avec une incontestable unanimité.

« Je viens donc, messieurs, au nom de ceux de nos collègues de la représentation de Paris, qui, depuis huit jours, ont fait tant d'efforts pour arriver à la pacification de la capitale, vous conjurer de reconnaître qu'en prenant, en toute connaissance de cause, le parti que leur imposait la plus alarmante des situations, les maires et les adjoints de Paris ont agi en bons citoyens.

« Ont signé : MM. Louis Blanc, Peyrat, Edgar Quinet, Brisson, Edmond Adam, Langlois, Greppo, Martin Bernard, Tirard, Millière, Jean Brunet. »

Cette communication concluait à une proposition que l'Assemblée ne pouvait adopter. Reconnaître que les « maires et les adjoints de Paris avaient agi en bons citoyens » en effectuant une transaction avec le Comité central, c'eût été y acquiescer implicitement; c'eût été, par leur intermédiaire, « pactiser avec l'émeute. »

M. Armand (de l'arrondissement de l'arrondissement) a été chargé de se concerter avec le chef du pouvoir exécutif pour les

mesures nécessitées par la situation de Paris, ne fut pas adopté. Elle fut renvoyé à la commission d'initiative parlementaire, fosse commune de toutes les motions qui ne sont et ne seront pas prises en considération par l'Assemblée.

A Paris, vers quatre heures, le quartier de la Bourse et de la Banque fut abandonné par les gardes nationaux hostiles au Comité central, qui furent remplacés par des bataillons adhérents à la Fédération. L'amiral Saisset donnait aux gardes nationaux qui s'étaient groupés dans le 1^{er} et le 2^e arrondissement l'autorisation, qu'ils n'avaient pas attendue, de rentrer chez eux à partir de samedi, sept heures du soir.

Déjà les comités électoraux constitués dans chaque arrondissement s'occupaient de former des listes de candidats pour le vote du lendemain. Le Comité central redoutant même de paraître influencer les élections, s'opposait à ce qu'il fût imprimé à l'Imprimerie nationale des listes formées des noms de ses membres. Tout semblait présager que l'élection du conseil communal, si elle se faisait avec une extrême précipitation, ce qui était fâcheux, aurait au moins l'avantage d'être faite en pleine liberté.

Le général Chanzy, détenu depuis le 18 mars à la prison de la Santé, et dont l'élargissement avait été plusieurs fois réclamé au Comité, soit par les députés, soit par les maires, fut mis en liberté dans la journée du 25 mars. Cette détention arbitraire d'une semaine est une des graves fautes commises par le Comité central.

mesures nécessaires par la situation de Paris, ne fut pas adoptée. Elle fut renvoyée à la commission d'initiative parlementaire, lorsque connue de toutes les motions qui ne sont et ne seront pas prises en considération par l'Assemblée.

A Paris, vers quatre heures, le quartier de la Bourse et de la Banque fut abandonné par les gardes nationaux hostiles au Comité central, qui furent remplacés par des bataillons adhérents à la Révolution. L'année suivante, le Comité central aux gardes nationaux qui s'étaient groupés dans le 11^e et le 12^e arrondissement l'abandonna, du 11^e n'ayant pas attendu de rentrer chez eux à partir de samedi, sept heures du soir.

Dimanche 26 mars 1871.

Déjà les comités occupaient de former des listes de candidats pour le vote du lendemain. Le Comité central, redoutant même de perdre l'influence des élections, s'occupait à ce qu'il fut imprimé à l'imprimerie nationale des listes formées des noms de ses membres.

Le 26 mars au matin, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de Paris :

CITOYENS,

Notre mission est terminée; nous allons céder la place dans votre Hôtel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot: le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

CITOYENS,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt, et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Évitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. — Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel-de-Ville, 23 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Les conseils quasi-fraternels contenus dans cette adresse aux électeurs, sont encore un des symptômes caractéristiques de la Révolution commencée le 18 mars.

On remarquera comment sont éliminés les ambitieux égoïstes, sans convictions profondes, sans sincérité; les avocats, ces enfants chéris de la bourgeoisie qui, depuis longtemps, sont considérés par le peuple travailleur comme des flagorneurs, capables de prononcer des discours, mais incapables d'actes virils. C'est parmi eux-mêmes que les travailleurs doivent découvrir des délégués connaissant leurs vrais besoins, puisqu'ils souffrent des mêmes maux. Jusqu'ici la classe prolétaire a fait, à son grand dommage, cause commune avec la bourgeoisie dans les élections. Maintenant, le prolétariat doit enfin s'en séparer et se donner des représentants qui lui appartiennent par l'origine, par les idées, par les tendances.

Un « avis aux électeurs, » placardé dans la journée, réglait le mode de votation que devaient employer les bataillons de service hors de leur arrondissement.

Les municipalités, réintégrées dans leurs mairies respectives, devaient, aux termes de la convention signée la veille, procéder elles-mêmes à l'organisation des élections. Ce soin, d'ailleurs tout matériel, ne leur fut pas laissé. Lorsque la plupart d'entre elles se présentèrent à la maison communale, tout était déjà installé pour le vote.

Ce vote eut lieu avec un ordre, une régularité rares. Dans la matinée, les salles des sections furent généralement désertes; l'affluence ne commença qu'à partir de midi. Dans le quartier Saint-Antoine, des électeurs se rendirent au scrutin par groupes de six à sept cents, précédés d'un drapeau rouge, après avoir préa-

lablement défilé autour de la colonne de Juillet, aux cris de : « Vive la République ! Vive la Commune ! » Ce fut le seul incident digne de remarque que présenta le vote.

Les listes des candidats émanaient surtout de l'Association internationale des travailleurs ou d'adhérents au Comité central. Cela s'explique facilement, car, depuis six mois, le parti ouvrier n'avait cessé de réclamer des élections municipales.

A voir la foule qui se promenait dans Paris, il ne semblait pas qu'on procédât à un vote. Il y avait affluence de curieux autour des barricades.

A Versailles, l'Assemblée nationale adopta deux projets de décret : l'un, décidant qu'un monument funèbre serait élevé, aux frais de l'État, aux généraux Clément Thomas et Lecomte ; l'autre, adoptant la famille du général Lecomte et accordant une pension à sa veuve.

Le chef du pouvoir exécutif avait expédié dans la journée, de Versailles, une circulaire aux préfets, etc., dont nous reproduisons seulement ce qui concerne les événements de Paris.

« Versailles, 26 mars, midi 10.

« La France, résolue et indignée, se serre autour du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour réprimer l'anarchie ; cette anarchie essaie toujours de dominer Paris.

« Un accord, auquel le gouvernement est resté étranger, s'est établi entre la prétendue Commune et les maires pour en appeler aux élections ; elles se feront aujourd'hui sans liberté et dès lors sans autorité morale.

« Que le pays ne s'en préoccupe point et ait confiance ; l'ordre sera rétabli à Paris comme ailleurs.

« A. THIERS.

Au moment où commençait, à Paris, le dépouillement du scrutin qui s'effectua partout avec le plus grand calme et sans donner lieu à aucun incident important, le Comité central prit la décision suivante :

D'après la loi électorale de 1849, un huitième des électeurs inscrits donne une majorité suffisante pour être élu. Le Comité central conserve l'esprit et la lettre de la loi précitée.

Paris, 26 mars, minuit.

tion de la chartre de cet acte que nos élus du moyen âge appelaient leur commune. C'est fait, il est inutile d'être aux moyens de leur reconnaissance et garantie par le pouvoir central, quel qu'il puisse être, ce serait de l'autonomie municipale. Cette partie de leur tâche ne sera pas la moins ardue et le mouvement, localisé à Paris et dans une ou deux grandes villes, parvient à l'Assemblée nationale actuelle d'établir un mandat pour le bon sens et la force des choses limitent à la conclusion de la paix et lui ont déjà sa source depuis quelque temps écoulés.

A une assemblée de pouvoir, la Commune de Paris n'aura pas à répondre en attendant elle-même. Fédérée avec les communes de France déjà attachées, elle devra, en son nom et au nom de Lyon, de Marseille et d'autres points de dix grandes villes, étudier les chances du contrat qui devra les rattacher à la nation, pour l'ultimatum de l'histoire d'elles-mêmes.

Lundi 27 mars 1871

Quelle sera cette assemblée ? D'abord il est bien entendu qu'il devra constituer la garantie de l'autonomie de la souveraineté municipale reconquise. Le second lieu, il devra assurer le libre jeu des rapports de la Commune avec les représentants de l'unité nationale.

La journée du 27 sera brève à raconter : pas d'événements, on attendait le résultat du vote de la veille, — voilà tout.

Le Journal officiel de Paris ne contenait guère rien à signaler qu'un article du cit. Ch. Longuet, alors délégué à la direction de ce journal :

A l'heure où nous écrivons, le Comité central aura de droit, sinon de fait, cédé la place à la Commune. Ayant rempli le mandat extraordinaire dont la nécessité l'avait investi, il se réduira de lui-même à la fonction spéciale qui fut sa raison d'être, et qui, contestée violemment par le pouvoir, l'obligeait à lutter, à vaincre ou à mourir avec la cité dont il était la représentation armée.

Expression de la liberté municipale, légitimement, juridiquement insurgée contre l'arbitraire gouvernemental, le Comité n'avait d'autre mission que d'empêcher à tout prix qu'on arrachât à Paris le droit primordial qu'il avait triomphalement conquis. Au lendemain du vote, on peut dire que le Comité a fait son devoir.

Quant à la Commune élue, son rôle sera tout autre et ses moyens pourront être différents. Avant tout, il lui faudra définir son mandat, délimiter ses attributions. Ce pouvoir constituant qu'on accorde si large, si indéfini, si confus pour la France à une Assemblée nationale, elle devra l'exercer pour elle-même, c'est-à-dire pour la cité, dont elle n'est que l'expression.

Aussi l'œuvre première de nos élus devra être la discussion et la rédaction



tion de la charte, de cet acte que nos aïeux du moyen âge appelaient leur commune. Ceci fait, il lui faudra aviser aux moyens de faire reconnaître et garantir par le pouvoir central, quel qu'il puisse être, ce statut de l'autonomie municipale. Cette partie de leur tâche ne sera pas la moins ardue si le mouvement, localisé à Paris et dans une ou deux grandes villes, permet à l'Assemblée nationale actuelle d'éterniser un mandat que le bon sens et la force des choses limitaient à la conclusion de la paix, et qui déjà se trouve depuis quelque temps accompli.

A une usurpation de pouvoir, la Commune de Paris n'aura pas à répondre en usurpant elle-même. Fédérée avec les communes de France déjà affranchies, elle devra, en son nom et au nom de Lyon, de Marseille et bientôt peut-être de dix grandes villes, étudier les clauses du contrat qui devra les relier à la nation, poser l'ultimatum du traité qu'elles entendent signer.

Quel sera cet ultimatum? D'abord il est bien entendu qu'il devra contenir la garantie de l'autonomie, de la souveraineté municipale reconquises. En second lieu, il devra assurer le libre jeu des rapports de la Commune avec les représentants de l'unité nationale.

Enfin, il devra imposer à l'Assemblée, si elle accepte de traiter, la promulgation d'une loi électorale telle, que la représentation des villes ne soit plus à l'avenir absorbée et comme noyée dans la représentation des campagnes. Tant qu'une loi électorale conçue dans cet esprit n'aura pas été appliquée, l'unité nationale brisée, l'équilibre social rompu, ne pourraient pas se rétablir.

A ces conditions, et à ces conditions seulement, la ville insurgée redeviendra la ville capitale. Circulant plus libre à travers la France, son esprit sera bientôt l'esprit même de la nation, esprit d'ordre, de progrès, de justice, c'est-à-dire de révolution.

Le rôle qu'avait à prendre la Commune était là indiqué d'une façon bien nette. Sa première tâche, ainsi que le faisait remarquer le cit. Longuet, devait être de définir et délimiter ses attributions d'une manière précise; d'autant plus que le vote du 26 qui l'avait constituée s'était effectué sans notions absolument nettes et dans tous les cas sans notions formelles sur ce point important.

Dans l'une des premières séances, quelques membres de la Commune, entre autres les cit. Malon et Theisz, proposèrent de rédiger un manifeste à la France, pour faire connaître au pays ce qu'était le mouvement, d'élaborer un règlement intérieur et de mettre en discussion une sorte de charte telle que celle à laquelle le cit. Longuet faisait allusion dans l'article ci-dessus. Mais cette



EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

Ouvrages de M. Edgar QUINET

ŒUVRES POLITIQUES, 2 vol. gr. in-18	7 fr.
LA RÉVOLUTION, 2 forts et beaux vol. in-8.	15
LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. gr. in-18.	7
LA CRITIQUE DE LA RÉVOLUTION, 1 vol. in-8.	1
FRANCE ET ALLEMAGNE, 1 vol. in-18.	1
L'EXPÉDITION DU MEXIQUE, 1 vol. in-18.	1
LA CRÉATION, 2 beaux vol. in-8.	10
LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. 1 vol. in-18.	1 fr.

Ouvrages de M^{me} Edgar QUINET

LES MÉMOIRES D'EXIL. — Bruxelles, l'Oberland, 1 vol. gr. in-18.	3 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE, 2 ^e série, 1 vol. gr. in-18.	3 50

Ouvrage de Louis BLANC

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, 2 vol. grand in-18 (nouvelle édition).	7 fr.
--	-------

Ouvrages de P.-J. PROUDHON

ŒUVRES ANCIENNES COMPLÈTES, 19 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES POSTHUMES, inédites, 4 vol. grand in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES INTERDITES EN FRANCE, 7 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
LA BIBLE ANNOTÉE : LES ÉVANGILES, LES APÔTRES, 2 forts vol. gr. in-18, ensemble	9 fr.